



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RAPPORT D'ASSISTANCE TECHNIQUE—REVUE DE STABILITÉ DU SECTEUR FINANCIER

Septembre 2022

Ce rapport d'assistance technique sur la République démocratique du Congo a été préparé par une équipe du personnel du Fonds monétaire international. Il est basé sur les informations disponibles au moment où il a été achevé en mai 2022.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Telephone: (202) 623-7430 • Fax: (202) 623-7201
E-mail: publications@imf.org Web: <http://www.imf.org>
Price: \$18.00 per printed copy

**International Monetary Fund
Washington, D.C.**



RAPPORT TECHNIQUE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Revue de la stabilité du secteur financier

AOÛT 2022

PREPARE PAR

*David Blache (Chef de Mission), Ivan Guerra (MCM), Amel Ben Rahal, Olivier Frecaut,
François Gomez, Jennifer Long, et Anatol Monid (experts externes)*

Départements Auteurs:

**Département des marchés monétaires et
de capitaux**

Table des Matières	Page
Glossaire _____	3
Préface _____	4
Résumé _____	5
I. Introduction _____	9
A. Champ des Travaux _____	9
B. Structure du Système Financier et Contexte de Stabilité Financière _____	10
C. Vulnérabilités Macrofinancières _____	13
D. Revue et Bilan des Assistances Techniques _____	18
II. Diagnostics de la Revue et Principales Recommandations _____	19
A. Supervision et Réglementation du Secteur Financier _____	19
B. Gestion de Crise et Filet de Sécurité Financière _____	23
C. Stress-Tests Bancaires _____	27
D. Mandat de Stabilité Financière et Politiques Macroprudentielles _____	28
E. Implications pour la Stabilité Financière de l'Approfondissement du Secteur Financier et de l'Inclusion Financière _____	30
F. Sujet émergent : Données Générées Dans le Secteur Financier _____	32
III. Feuille de Route d'Assistances Techniques (FRAT) _____	35
 Graphiques	
1- Crédits au secteur privé _____	11
2- Ressources des banques et dollarisation _____	12
3- Rendement des actifs et des fonds propres _____	12
4- Actifs, passifs et rentabilité du secteur bancaire _____	13
5- Fonds propres (ratio de solvabilité) _____	14
6- Prêts et prêts non performants _____	15
7- Placements _____	17
 Tableaux	
1- Recommandations principales _____	7
2- Structure du système financier _____	10
3- Taux de provisionnement de l'Instruction 16 de la BCC _____	15
4- Matrice d'évaluation des risques (MER) _____	16
5- Bilan des assistances techniques (2016–2021) _____	18
 Annexes	
1- Projet de Feuille de route des assistances techniques _____	36
2- Bilan complet de la mise en oeuvre des recommandations d'assistances techniques 2016–2021 _____	42
3- « Boîte à outils » de Supervision Sensible au Genre et bibliographie (Toronto Centre) _____	75

GLOSSAIRE

AC	Attributs clés des régimes de résolution efficaces pour les institutions financières
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, France
AFRITAC Central,	Centre Régional d'Assistance Technique pour l'Afrique centrale,
AFC	FMI
AT	Assistance technique
BCC	Banque Centrale du Congo
BCPs	<i>Basel Core Principles</i> , « principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace » (Comité de Bâle, 2012)
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CBCB	Comité de Bâle pour le Contrôle Bancaire, BRI
DDG	Données désagrégées de genre
DSIF	Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers, BCC
DSP	Direction des Systèmes de Paiement, BCC
EC	Etablissement de crédit
EFI	Entités financières individuelles
EME	Etablissement de monnaie électronique
EP	Etablissement de paiement
FAS	<i>Financial Access Survey</i> , STA, FMI
FMI	Fonds Monétaire International
ISF	Indicateurs de solidité financière
IMF	Institution de microfinance
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MCM	<i>Monetary and Capital Markets Department</i> , Département des Marchés Monétaires et de Capitaux, FMI
ME	Monnaie étrangère
PESF	Programme d'évaluation de la stabilité du système financier
PNP	Prêts non performants
RCB	Relations de correspondants bancaires
RDC	République Démocratique du Congo
RSSF	Revue de la stabilité du système financier
STA	Département des Statistiques, FMI

PREFACE

En réponse à une demande de la Banque centrale du Congo (BCC), le Département des marchés monétaires et de capitaux (MCM) du Fonds monétaire international (FMI) a effectué une mission (en mode virtuel) de Revue de la stabilité du secteur financier (RSSF) du 5 au 28 janvier 2022. La Mission était dirigée par M. David Blache (MCM) et comprenait M. Ivan Guerra (MCM), Mmes Amel Ben Rahal et Jennifer Long, MM. Olivier Frecaut, François Gomez et Anatol Monid (tous experts externes). La RSSF a établi un diagnostic du système financier, un bilan de mise en œuvre des recommandations de l'assistance technique sur les années 2016–2021, et elle propose un projet de Feuille de route de l'assistance technique (FRAT) afin d'améliorer la stabilité du système financier en renforçant les capacités de la BCC dans les domaines couverts par cette RSSF¹. Le Département STA a réalisé une évaluation des Indicateurs de solidité financière (ISF) en février 2022. La Banque mondiale a conduit une mission « FSAP Development Module » en février 2022.

La Mission a présenté ses principales observations et recommandations lors d'une réunion de clôture le 4 février. La réunion de clôture a été présidée par M. Dieudonné FIKIRI ALIMASI, Premier Vice-gouverneur de la Banque centrale, et incluait les directions de la BCC, MM. Fabio Natalucci (directeur adjoint de MCM), Didier Casier (AFC), Gabriel Leost (représentant résident du FMI en RDC), Guillaume Nolin et Mme Mercedes Vera-Martin (Département Afrique) et Mme Kahoru Takei (MCM).

La Mission tient à exprimer ses remerciements au personnel de la BCC. La Mission exprime tout spécialement sa gratitude à M. Jean-Marcel Kalubi, directeur de la Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers (DSIF), et au Directeur adjoint Daniel Kavula, pour leur excellent travail pour la facilitation du travail de la mission, de même qu'à leur équipe, dans les conditions très difficiles liées à la pandémie.

¹ Une mission de cadrage conduite en août 2021 avait convenu avec Mme la gouverneure de la BCC que la RSSF couvrirait les domaines suivants : (i) réglementation et supervision du secteur financier ; (ii) gestion de crise et filet de sécurité financière ; (iii) stress-tests bancaires ; (iv) mandat de stabilité financière et politiques macroprudentielles ; (v) implications sur la stabilité financière de l'approfondissement du secteur financier et de l'inclusion financière ; et (vi) un sujet émergent : l'inclusion de la dimension de genre dans la supervision financière.

RESUME

La Mission a identifié cinq vulnérabilités macrofinancières : (i) la faiblesse des fonds propres du système bancaire ; (ii) la difficulté à évaluer les prêts non-performants (PNP) suite aux mesures COVID-19 ; (iii) les risques liés à la dollarisation financière ; (iv) la rupture des relations de correspondants bancaires (RCB) du fait du “de-risking” ; (v) la centralisation des liquidités des filiales banques en RDC chez les mères à l'étranger. Dans le domaine des stress-tests bancaires, l'insuffisance des données n'a pas permis de tirer des conclusions, en particulier par manque de visibilité sur les restructurations de crédits effectuées par les banques sur la base des mesures de relâchement réglementaires de 2020. L'adoption en décembre 2021 par la BCC de mesures de sortie, avec également des obligations déclaratives spécifiques, devrait donner une dynamique pour des travaux complémentaires d'AT à très court terme afin d'aider la BCC à anticiper l'impact de la probable sous-estimation actuelle des PNP. Une AT supplémentaire sur les stress tests ne serait efficace qu'à condition que certaines actions aient été préalablement accomplies par la BCC : (i) identifier un comité ou une unité de stress-tests qui sera bénéficiaire de la formation par AT ; (ii) préparer les tableaux de données et les extractions d'informations (« queries ») pour conduire des stress-tests après que les mesures COVID-19 auront été levées.

Dans le domaine de la réglementation et supervision financière, la DSIF dispose désormais des instruments de base permettant une supervision basée sur les risques conformément aux recommandations du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) de 2014. Le système de notation doit être maintenant pleinement intégré dans le processus de surveillance des banques afin de confirmer le passage vers la supervision basée sur les risques. Les indicateurs d'alerte et les processus d'intervention précoce doivent être améliorés. L'évaluation des PNP doit faire l'objet d'actions rapides d'évaluation suite à la sortie des mesures de relâchement réglementaire de 2020, avec l'entrée en vigueur de l'instruction levant les mesures COVID-19 adoptée en décembre 2021. Dès que les conditions sanitaires le permettront, des contrôles sur place devront être menés. La réglementation bancaire devra être revue pour être complètement en accord avec la nouvelle loi bancaire et une instruction regroupant les règles applicables aux transactions avec les apparentés pourrait être rédigée. Les actions doivent être poursuivies sur le risque opérationnel et sur la maîtrise du risque informatique et cyber. A plus long terme, la BCC devrait mettre en œuvre Bale III en matière de liquidité. Les établissements de paiement auront besoin d'une réglementation prudentielle adaptée.

Dans le domaine de la gestion de crise et du filet de sécurité financière, la RSSF a identifié plusieurs sujets d'attention: (i) la mise en œuvre séquencée et proportionnée du nouveau cadre de prévention et résolution des crises bancaires ; (ii) la gestion des conflits d'intérêts de la BCC par la séparation fonctionnelle ; (iii) les plans de redressement devraient intégrer un scénario de perte des RCB ; (iv) les accords de coopération transfrontières devraient être actualisés pour intégrer les plans de redressement et de résolution ; (v) les outils de résolution ont besoin d'un mécanisme de financement de la résolution ; (vi) la modernisation de l'assistance en liquidité d'urgence (ALU) par la banque centrale ; et (vii) la mise en place d'un système d'assurance-dépôts est soumis à des conditions préalables.

Dans le domaine de la stabilité financière et des politiques macroprudentielles, les insuffisances législatives seront comblées par le projet de loi bancaire. La fonction de stabilité financière de la BCC et un dispositif opérationnel pour les politiques macroprudentielles restent à construire. La disponibilité et la qualité des données pertinentes seront essentielles : mise en œuvre pour la première fois du reporting des indicateurs de solidité financière (ISF), refonte de la centrale des risques, conception de tableaux de bord. La position d'un nouveau département autonome en charge de la stabilité financière doit être considérée au regard des bonnes pratiques internationales et il devra bénéficier de technologies informatiques, d'un budget, et des expertises humaines requises pour les activités analytiques d'une fonction de stabilité financière.

Concernant les autres risques potentiels, la Mission a écarté l'existence à ce jour de risques pour la stabilité financière dans les secteurs de la microfinance et des services de monnaie électronique, à ce stade, mais en appelant à continuer à renforcer leur surveillance. En plus des recommandations de mesures à prendre par le secteur privé dans le cadre des plans de redressement, la BCC devrait préparer un plan de secours en cas de perte par les banques des RCB ayant une dimension systémique.

Dans le domaine de la collecte de données désagrégées de genre (DDG) et son utilisation pour la supervision financière, la RSSF a émis des recommandations qui ne nécessiteraient qu'un emploi limité de ressources de la BCC. Il s'agirait : (i) de définir les politiques internes d'égalité des sexes de la BCC; (ii) d'analyser les données que la BCC détient déjà sur la composition des conseils et des directions générales et de les intégrer dans le processus de supervision; (iii) d'intégrer une approche sensible au genre dans la supervision de la protection des consommateurs; et (iv) de terminer la revue interne de la collecte de DDG et de reprendre les déclarations à la « Financial Access Survey ».

Les deux sujets les plus urgents à traiter sont la collecte et la qualité des données et la construction de ressources additionnelles (technologies informatiques, ressources humaines, expertise des effectifs, budget). Ces deux priorités permettront ensuite à la BCC de mettre en œuvre les principales recommandations de ce rapport dans les différents domaines (supervision du secteur financier, gestion de crise, stabilité financière, stress tests, DDG). La BCC a relativement bien réagi aux recommandations précédentes des AT mais la capacité d'absorption a été limitée par des ressources limitées. La mise en œuvre a été perturbée par la pandémie depuis 2019 mais des projets majeurs comme la mise en place de la supervision basée sur les risques ont continué d'avancer. La DSIF, principale bénéficiaire de l'AT revue, a des missions très larges mais manque des ressources nécessaires pour les accomplir pleinement et en ajouter de nouvelles. Pour réaliser les recommandations de la RSSF, des ressources humaines supplémentaires seront nécessaires (technologies informatiques, ressources humaines, expertise des effectifs, budget) pour renforcer la supervision bancaire, mettre en place une fonction de stabilité financière, des politiques macro prudentielles, et une fonction de résolution bancaire.

Table 1- République Démocratique du Congo : Recommandations principales

Recommandations principales de la RSSF	Priorité¹	Horizon temporel²
Supervision et Réglementation du Secteur Financier		
Relancer un recrutement compétitif d'experts bancaires comme en 2014 et 2017 pour soutenir l'agenda des réformes bancaires et financières (¶25)	H	CT
S'assurer de la fiabilité du recensement des prêts non-performants suite à la sortie des mesures d'allégement réglementaire adoptées en réponse à la pandémie et vérifier l'impact sur les fonds propres des pertes de crédit attendues (¶28-29)	H	IM
Confirmer la mise en place opérationnelle de la supervision basée sur les risques (¶26–27) : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le reporting qualitatif demandé aux banques • Intégrer la notation dans le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle • Améliorer les indicateurs d'alerte et l'intervention précoce • Actualiser les manuels du contrôle sur place 	H	CT
Réviser la réglementation qualitative en y intégrant les modifications liées à la future nouvelle loi bancaire (¶30)	H	CT
Rédiger une instruction spécifique concernant les relations avec les apparentés (¶31)	M	MT
Mettre en place Bâle III concernant le risque de liquidité (¶35)	M	LT
S'assurer de la bonne maîtrise du risque opérationnel, informatique et cyber par les banques (¶38)	M	MT
Définir les règles prudentielles s'appliquant aux établissements de paiement (¶39)	H	CT
Gestion de Crise et Filet de Sécurité Financière		
Adopter l'Instruction réglementaire précisant les éléments devant figurer dans les plans préventifs de redressement des banques (¶42)	H	CT
Demander aux banques de commencer, dès l'adoption de la nouvelle loi bancaire, la préparation de leurs plans préventifs de redressement (¶42)	H	CT
Demander aux banques d'inclure dans leurs scénarios de redressement la perte d'une ou plusieurs relations de correspondants bancaires (¶45)	H	CT
Revoir et renforcer les accords transfrontières avec tous les pays d'origine des maisons mères des banques établies en RDC afin d'intégrer plans de redressement et de résolution (¶47)	H	CT
Opérationnaliser le nouveau cadre de résolution en priorisant les outils de transfert et de liquidation (¶42)	H	MT
Aligner le cadre d'octroi de la liquidité d'urgence et celui du mécanisme de financement de la résolution sur les meilleures pratiques internationales (¶48-49)	H	MT
Traiter les problèmes de conflits d'intérêts entre fonctions de la BCC, par exemple par séparation structurelle entre procédure de décision pour la résolution bancaire, pour la supervision bancaire et celle chargée de la liquidité d'urgence (¶43)	H	MT
Stress-Tests Bancaires		
Identifier un comité ou une unité de stress-tests pour formation par assistance technique (¶52)	H	IM
Préparer des tableaux et requêtes de données en vue de stress-tests suite à la sortie des mesures Covid-19 (¶53)	H	IM

Table 1- République Démocratique du Congo : Recommandations principales (suite)

Recommandations principales de la RSSF	Priorité ¹	Horizon temporel ²
Mandat de Stabilité Financière et Politiques Macroprudentielles		
Lancer les travaux du Comité de Stabilité Financière (CSF) (§§59)	H	IM
Créer à la BCC une structure autonome dédiée à la stabilité financière (§§61-62)	H	CT
Développer un reporting granulaire adéquat et engager la refonte de la Centrale des Risques (§§60)	H	MT
Se doter des systèmes d'informations, un budget et des profils en ressources humaines pour les activités analytiques requises par la fonction de stabilité financière (§§57-60)	H	CT
Implications pour la Stabilité Financière de l'Approfondissement du Secteur Financier et de l'Inclusion Financière		
Continuer de renforcer la surveillance des institutions financières non-bancaires (microfinance, établissements de paiement) (§§69)	M	LT
Préparer un plan de secours de la BCC au cas où les relations des banques avec leurs correspondants étrangers subiraient un rétrécissement avec impact systémique (§§70)	H	MT
Sujet émergent: Données Générées Dans le Secteur Financier		
Analyser les données que la BCC détient déjà sur la composition des conseils et les intégrer dans les processus de supervision existants (§§78)	M	CT
Intégrer une approche sensible au genre dans la mise en œuvre prévue par la BCC de la supervision de la protection des consommateurs (§§79)	M	MT
Utiliser l'assistance technique pour soutenir l'examen et la mise en œuvre des modifications des données désagrégées de genre (DDG) collectées (§§80)	M	LT

¹ Priorité: Haute (H); Moyenne Haute (MH); Moyenne (M).

² Horizon temporel: Immédiat (IM); Court-terme (CT); Moyen-terme (MT); Long-terme (LT).
Horizon temporel: IM: < 6 mois; CT: < 12 mois; MT: 12 à 24 mois; LT: 24 à 48 mois.

I. INTRODUCTION

A. Champ des Travaux

1. **Une RSSF a été menée en mode virtuel du 5 au 28 janvier 2022.** La RSSF vise à fournir un diagnostic sur lequel des programmes de réformes peuvent être élaborés et mis en œuvre afin d'améliorer la stabilité du système financier en renforçant les capacités des autorités de surveillance du secteur financier. Le Département STA a réalisé une évaluation des ISF en février 2022. La Banque mondiale a conduit un « FSAP Development Module » en février 2022.

2. **Une mission de cadrage conduite en août 2021 avait convenu avec Mme la gouverneur de la BCC que la RSSF couvrirait les domaines suivants :** (i) réglementation et supervision du secteur financier ; (ii) gestion de crise et filet de sécurité financière ; (iii) stress-tests bancaires ; (iv) mandat de stabilité financière et politiques macro prudentielles ; (v) implications sur la stabilité financière de l'approfondissement du secteur financier et de l'inclusion financière ; et (vi) un sujet émergent: l'inclusion de la dimension de genre dans la supervision financière.

3. **Chaque diagnostic a été guidé par les meilleurs principes et pratiques internationaux, tel qu'ils ont été élaborés par les organismes de normalisation pertinents¹.** La RSSF a également utilisé le PESF de 2014 mais n'avait pas pour mandat d'actualiser ses recommandations. Un avant-projet de nouvelle loi bancaire a été transmis à la Mission par le ministère des Finances le 18 janvier. La RSSF a été guidée par les documents officiels suivants de la BCC :

- Rapport annuel de la supervision des institutions financières (2018) ;
- Rapport annuel de la microfinance (2019) ;
- Rapport annuel sur la stabilité financière (2018) ; et
- Instructions réglementaires accessibles sur le site BCC depuis sa rénovation en décembre 2021, en l'absence d'un recueil réglementaire actualisé.

4. La section I de ce rapport présente le diagnostic sur le système financier (I.B), ses principales vulnérabilités macro financières (II.C) et le bilan de mise en œuvre des précédentes recommandations d'AT dans les domaines couverts par cette RSSF (I. D). La

¹ L'évaluation de la supervision bancaire a été guidée par les « Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace » (CBCB, 2012) ; l'évaluation de la capacité de stress-test des autorités a été évaluée en utilisant le cadre analytique et les outils habituels du FMI ; l'évaluation de la gestion des crises et filet de sécurité financière par les « Attributs clés des régimes de résolution efficaces pour les institutions financières » (CSF, 2011) et les « Principes fondamentaux de systèmes d'assurance-dépôts efficaces » (IADI, 2014) ; l'évaluation de la surveillance de la stabilité financière a été guidée par la note d'orientation des services du FMI sur la politique macro prudentielle dans les pays à faibles revenus (FMI, 2014).

section II fournit pour chacun des six domaines couverts par la RSSF les principales observations et recommandations. La section III et l'Annexe I présentent un projet de Feuille de route de l'assistance technique (FRAT) qui permettrait de répondre aux besoins prioritaires identifiés afin de renforcer les capacités de la BCC et de répondre aux recommandations émises.

B. Structure du Système Financier et Contexte de Stabilité Financière

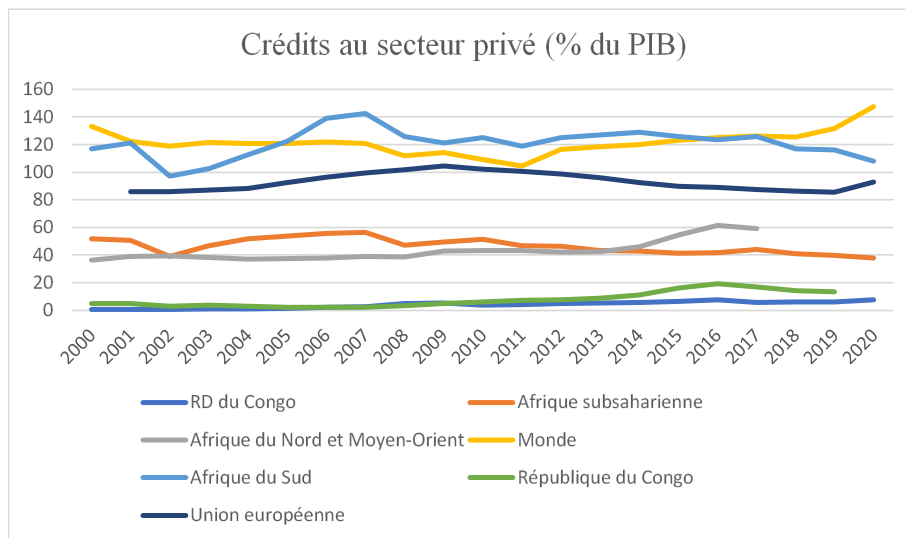
5. **Le système financier en RDC est relativement petit, largement dominé par les banques et très concentré.** Le total des actifs financiers s'élève à 24,7 pourcent du PIB (2021) et les actifs des banques composent 97 pourcent du système financier. Il y a trois types de banques : locales (4), panafricaines (9) et internationales (2). Deux banques détiennent 55 pourcent des actifs du système bancaire. Environ 90 pourcent des crédits sont localisés dans deux des 26 provinces, Kinshasa et Haut-Katanga.

Table 2- République Démocratique du Congo : Structure du système financier

Structure du système financier à fin Septembre, 2021		
<i>Montant d'actifs en millions USD</i>		
Type d'établissement	Montant	Nombre
Total des banques commerciales	13,897	15
Banques à capitaux locaux	6,043	4
Banques en mains étrangères	7,854	11
dont:		
Filiales étrangères	7,854	11
Succursales étrangères	0	0
Banques publiques	0	0
Système bancaire total	13,897	15
Système financier non bancaire total	425	194
Institutions de dépôt non bancaires	325	93
dont:		
Coopératives d'Épargne et de Crédit (COOPEC)	116	71
Institutions de MicroFinance	209	21
Caisse d'épargne (CADECO, publique) (1)		1
Institutions financières non collectrices de dépôts	100 (2)	101
Sociétés d'assurance		10
Caisse de Sécurité Sociale		2
Sociétés financières		5
dont EME		4
Institutions financières spécialisées		3
Messageries financières (transferts d'argent)		81
Système financier total	14,323	209
Memo:		
PIB	56,301	
Pourcentage du PIB	25.4	
Secteur bancaire	24.7	
Secteur financier non-bancaire	0.8	
Source: BCC		
(1) ni soumise à l'agrément ni au contrôle de la BCC (2) estimé par soustraction.		

6. **Le financement de l'économie par le secteur bancaire est très faible.** La RDC figure parmi les 10 pays du monde au plus faible ratio crédit/PIB soit près de 7,5 pourcent à fin 2020 contre une moyenne mondiale de 147,6 pourcent. La contribution du secteur bancaire au financement de l'économie reste très modeste, avec une faible diversification du portefeuille et une prédominance des prêts en monnaie étrangère qui ont représenté une moyenne de 89,2 pourcent du portefeuille des prêts à l'économie sur les cinq dernières années. Cette situation est imputable notamment à un climat des affaires peu favorable. La plupart des crédits sont octroyés aux secteurs économiques « Autres »² et « Mines » (25 pourcent et 24 pourcent du total du crédit). Comme l'activité de crédit est très faible, les banques se retrouvent avec des ressources excédentaires importantes, qu'elles placent auprès leurs correspondants à l'étranger, ou de leurs maisons mères, ou de leurs concurrents locaux (le marché interbancaire est naissant et limité en participants actifs).

Figure 1- République Démocratique du Congo : Crédits au secteur privé

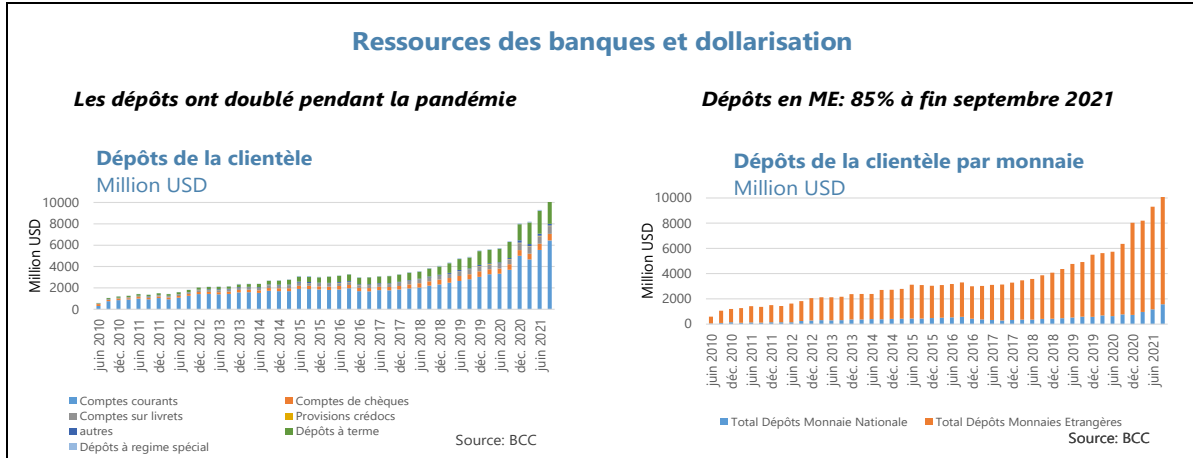


Source : WB

7. **Les excédents de fonds détenus par les banques résultent essentiellement des dépôts en monnaie étrangère qui ont doublé depuis le début de la pandémie en conséquence des obligations de rapatriement de devises plus élevées.** Suite au changement du code minier qui impose un rapatriement de 60 pourcent des revenus contre 40 pourcent auparavant, le total des dépôts est passé de US\$5,63 milliards en mars 2020 à US\$10,33 milliards en septembre 2021, la plupart en comptes courants / comptes à vue (62 pourcent des dépôts). La plupart des clients préfèrent épargner en devises, ce qui maintient le degré extrêmement élevé de dollarisation du système bancaire et sa surliquidité. En septembre 2021, les dépôts en devises représentaient environ 85 pourcent du total des dépôts.

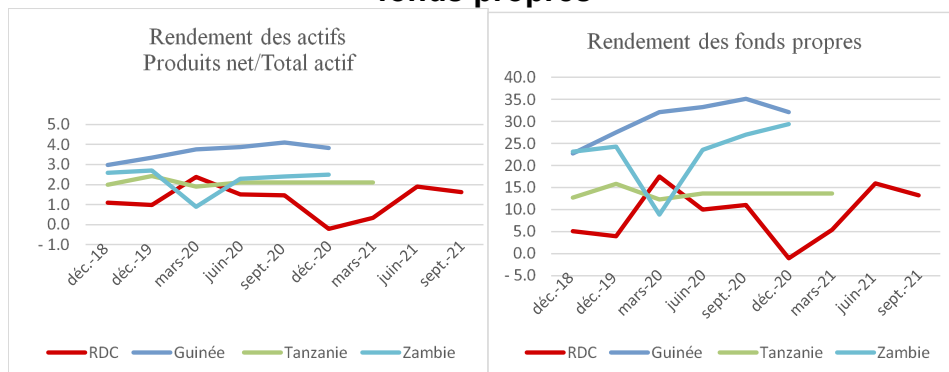
² Le secteur « Autres » est utilisé par la BCC pour désigner essentiellement les ménages.

Figure 2- République Démocratique du Congo : Ressources des banques et dollarisation



8. **Le niveau et l'évolution des indicateurs de rentabilité révèlent une fragilité du modèle d'affaire des banques de RDC.** Une analyse comparative avec certains pairs de la région (pays très dépendants des exportations du secteur minier) souligne que l'activité bancaire en RDC est l'une des moins rentables de la région malgré des marges d'intérêts très élevées, à plus de 10 pourcent (Figure 3). Un environnement des affaires difficile avec une application incertaine de la règle de droit se combine avec le manque de diversification de l'économie, limitant la demande potentielle de services financiers, en particulier de crédit. Les marges d'intérêts ne contribuent pas significativement à la rentabilité dans la mesure où les banques ne sont pas suffisamment actives sur le crédit. Les coûts d'exploitation sont élevés, de même que les charges fiscales, parafiscales, les frais de supervision bancaire (d'un montant annuel de 0,6 pourcent du total des dépôts). Les résultats agrégés ont été déficitaires en 2020 mais cela est dû à un provisionnement imposé à une banque systémique. La situation devrait s'améliorer nettement pour 2021 compte tenu de la hausse des prix des matières premières.

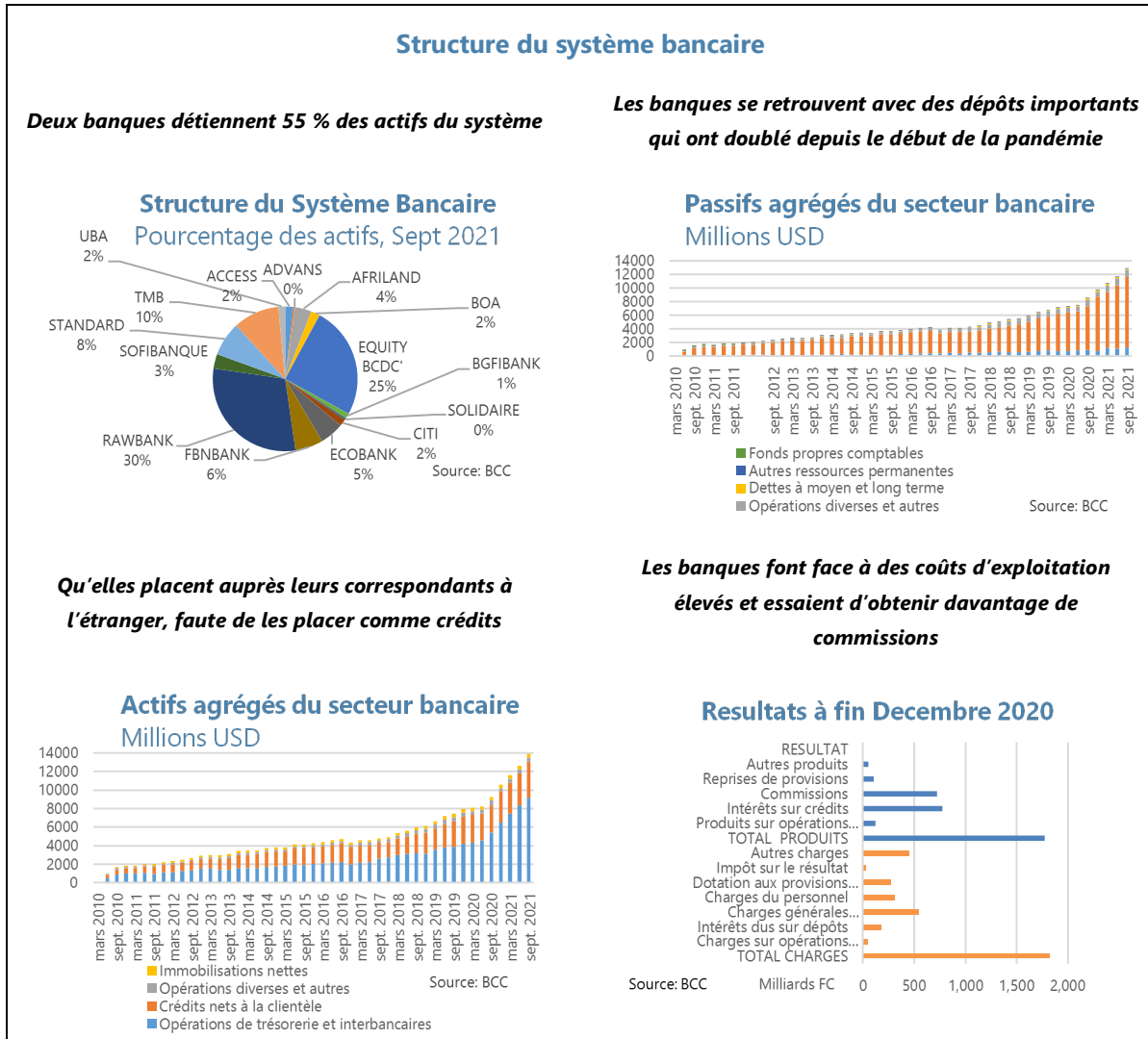
Figure 3- République Démocratique du Congo : Rendement des actifs et des fonds propres



Source: FMI/BCC

9. **Les placements à l'étranger sont importants et croissants mais ils rapportent moins que les intérêts sur les crédits (Figure 4d).** Ces placements de liquidité auprès des correspondants étrangers deviennent de plus en plus difficile avec le phénomène de « de-risking » (Voir C.).

Figure 4- République Démocratique du Congo : Actifs, passifs et rentabilité du secteur bancaire



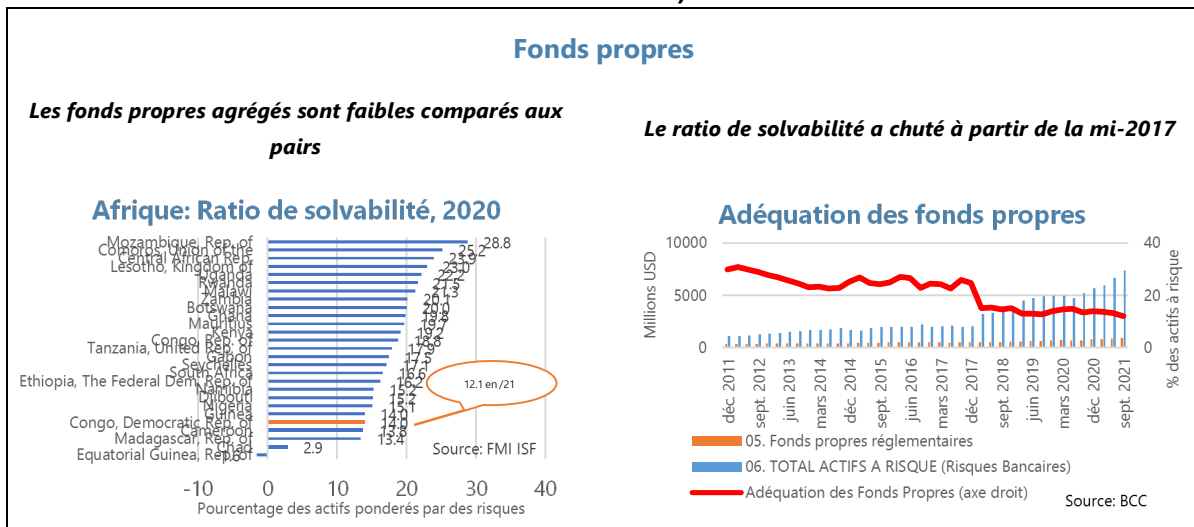
C. Vulnérabilités Macrofinancières

10. **La Mission a identifié cinq vulnérabilités macrofinancières clés:** (i) la faiblesse des fonds propres du système bancaire ; (ii) la difficulté à évaluer les PNP suite aux mesures COVID-19; (iii) les risques liés à la dollarisation financière ; (iv) la rupture des RCB du fait du “de-risking” ; et (v) la centralisation des liquidités des filiales en RDC chez les maisons mères à l'étranger. Le système financier souffre aussi de faiblesses comme la qualité

insuffisante des données et les mauvaises gouvernance et gestion des risques dans le secteur bancaire. Le lien entre le souverain et les banques n'est pas un sujet de stabilité financière, les crédits à l'Etat central représentent seulement 4 pourcent du total des crédits bancaires.

11. Les fonds propres agrégés sont trop faibles et, depuis dix ans, ne progressent pas en rapport avec l'activité. Pour 2020, le ratio de solvabilité agrégé était de 14 pourcent, bien inférieur à celui des pairs africains (voir graphique 5). Ce ratio a encore baissé de 200 points de base fin septembre 2021, à 12,1 pourcent. Alors que le ratio de solvabilité était supérieur à 20 pourcent jusqu'à la mi-2017, il a chuté de façon spectaculaire en raison de l'augmentation des actifs pondérés en fonction des risques, tandis que les fonds propres réglementaires sont restés essentiellement les mêmes.

Figure 5- République Démocratique du Congo : Fonds propres (ratio de solvabilité)



12. Trois banques sont actuellement sous-capitalisées avec l'exigence de base de solvabilité à 10 pourcent. Une est en cours de transformation en une institution de microfinance et des actions correctrices sont entreprises dans les deux autres. Quatre banques de plus sont sous-capitalisées avec une exigence totale de solvabilité à 12,5 pourcent (ratio de solvabilité de base + coussin de conservation des fonds propres, fixé à 2,5 pourcent à compter de fin 2021). Huit banques sur quinze ont atteint le niveau du capital minimum réglementaire requis actuellement de USD 30 millions.

13. Le portefeuille de crédits affiche des PNP élevés, à 8,5 pourcent du total des crédits. Le provisionnement du système est modéré à 69,2 pourcent des PNP. La Mission a appliqué un stress test de solvabilité aux niveaux de fonds propres actuels. Une estimation du sous-provisionnement du système a été faite banque par banque en utilisant les taux de provisionnement de l'Instruction 16 de la BCC.

Table 3- République Démocratique du Congo : Taux de provisionnement de l'Instruction 16 de la BCC

Taux de provisionnement de l'Instruction 16 de la BCC

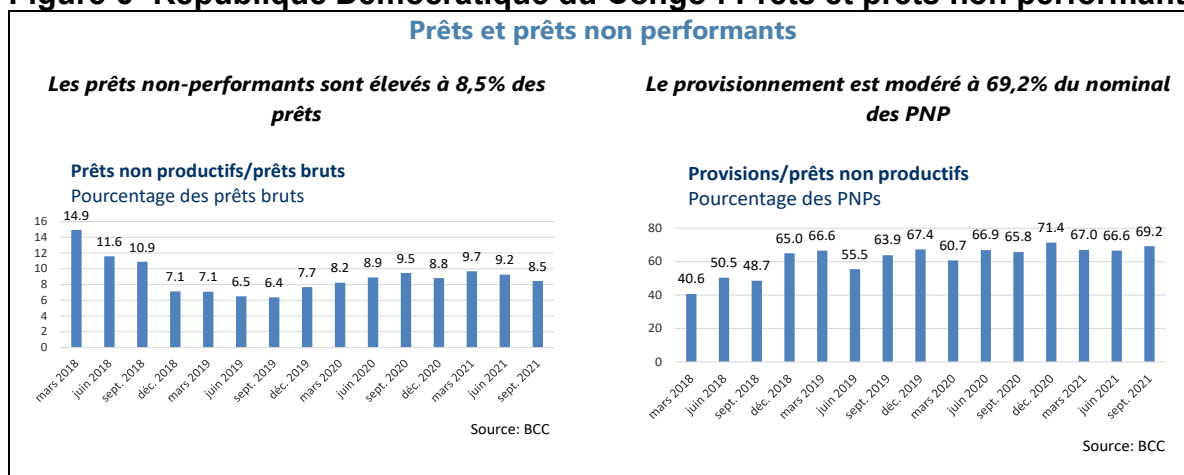
Pourcentage par classification des créances

Saines	1
A surveiller	3
Pré-douteuses	20
Douteuses	50
Compromises	100

14. Parmi les résultats de cette évaluation, qui n'intègre pas l'impact du classement des créances restructurées ou rééchelonnées et de la prise en compte des garanties, il faut noter :

- L'adéquation des fonds propres du système tombe à 11 pourcent ;
- Deux autres banques deviennent sous-capitalisées par rapport au ratio de solvabilité de base à 10 pourcent (pour un total de cinq banques sous-capitalisées) ;
- Deux banques supplémentaires deviennent sous-capitalisées par rapport à l'exigence totale de fonds propres à 12.5 pourcent (pour un total de sept banques sous-capitalisées) ;
- Besoins de recapitalisation à fin septembre 2021 :
 - USD 25.5M pour une exigence de 10 pourcent ;
 - USD 149M pour une exigence de 12.5 pourcent.

Figure 6- République Démocratique du Congo : Prêts et prêts non performants



15. En mars 2020, la BCC a adopté des mesures COVID-19 de relâchement réglementaire. Ces mesures incluent notamment (Instruction n°44) :

- gel des règles de classification des prêts pendant la période de crise et possibilité de restructuration illimitée des crédits ;

- suspension de l'application des pénalités de retard sur les créances en souffrance pendant la période de crise ;
- encouragement des clients à solliciter des restructurations des prêts en souffrance en fonction de l'évolution de leur capacité de remboursement ; et
- octroi de délais de grâce sur le remboursement des prêts.

16. **Ces mesures de relâchement réglementaires COVID-19 ont très probablement comme conséquence une sous-estimation des PNP.** Par conséquent, le sous-provisionnement évoqué plus haut devrait être modifié lorsque seront disponibles les données sur les prêts restructurés (non disponibles en janvier 2022). De plus, le manque de données sur les garanties assombrit davantage les résultats. Cela entraînerait des conséquences sur tous les autres stress-tests. L'adoption en décembre 2021 par la BCC de mesures de sortie, avec également des obligations déclaratives spécifiques, devrait donner une dynamique pour des travaux complémentaires d'AT à très court terme afin d'aider la BCC à anticiper l'impact de la probable sous-estimation actuelle des PNP.

17. **La relation entre les sources de risques de la RDC et les impacts attendus en fonction des vulnérabilités a été répertoriée dans une Matrice d'Evaluation des Risques (MER)³.** Les vulnérabilités identifiées pourraient servir dans le futur à constituer des scénarios de stress-tests (V. section II.C sur les stress tests).

Table 4- République Démocratique du Congo : Matrice d'évaluation des risques (MER)

Chocs	Sources de risques	Probabilité de choc (↓)	Impact attendu en fonction des vulnérabilités	Canaux de transmission
Externes	Chute de cours des matières premières	Elevée	Elevé	PNP des secteurs touchés sur FP Liquidité Interconnexion, Liquidité
	"De-risking" "Ringfencing" des maisons mères	Elevée Moyenne	Elevé Elevé	
Domestiques	Dépréciation	Moyenne	Moyen	<u>Direct:</u> Position ouverte nette <u>Indirect:</u> PNP en ME sur FP
	Concentration	Moyenne	Faible	Faillite de grande exposition sur FP
	Interconnexion	Faible	Faible	Perte d'expositon interbancaire sur FP
	Catastrophe	Faible	Elevé	Operationelle sur Resultats, Eventuelle solvabilité sur FP

³ La matrice d'évaluation des risques (MER) montre les événements susceptibles de modifier sensiblement la stabilité bancaire. La probabilité relative est l'évaluation subjective par le personnel FMI des risques entourant la ligne de base ("faible" signifie une probabilité inférieure à 10 %, "moyenne" une probabilité comprise entre 10 et 30 % et "élevée" une probabilité comprise entre 30 et 50 %). La MER reflète les opinions du personnel FMI sur la source des risques et le niveau global de préoccupation au moment des discussions avec les autorités. Des risques non mutuellement exclusifs peuvent interagir et se matérialiser conjointement. Les chocs conjoncturels et le scénario mettent en évidence des risques qui pourraient se matérialiser sur un horizon plus court (entre 12 et 18 mois) compte tenu de la situation de référence actuelle. Les vulnérabilités sont celles qui sont susceptibles de rester saillantes à plus long terme.

18. **Un stress-test sectoriel a également été réalisé par la Mission et partagé avec la DSIF à titre illustratif.** Ce stress-test (lié, peut-être, à une progression de la pandémie) envisageait :

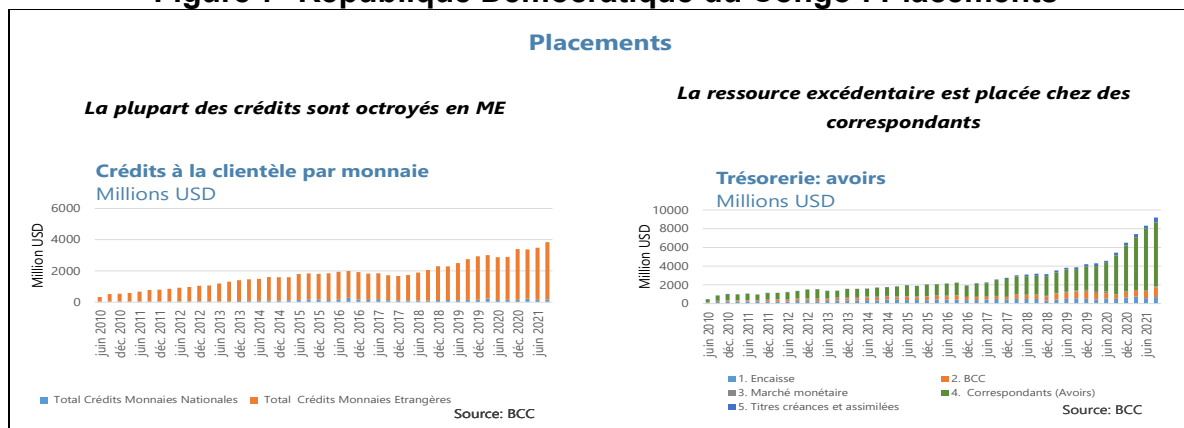
- Déclassement des créances saines à PNP :
 - Secteurs à risque : 25%
 - Autres secteurs : 10%

Les résultats sont non-conclusifs en raison des réserves ci-dessus sur le niveau des PNP.

19. **La très forte dollarisation de l'économie accentue les risques systémiques.** Elle anéantit le rôle de la BCC en tant que prêteur en dernier ressort et, en l'absence de mécanismes de substitution, accroît le risque systémique. Cette situation nécessite la mise en place rapide d'un mécanisme de résolution et de systèmes de supervision bancaire et de surveillance macroprudentielle qui anticipent les crises et permettent d'agir le plus tôt possible. A défaut de pouvoir agir comme prêteur en dernier ressort en cas de crise systémique, il est important pour la BCC d'être en mesure de prévenir les crises, de développer ses indicateurs d'alerte et des instruments qui lui permettraient d'intervenir avec plus d'anticipation. Il existe actuellement un système local de paiements en monnaie nationale mais pas en devises (il en existait un pour la compensation locale en dollars EU, suspendu en 2020). Par conséquent toutes les grandes transactions, effectuées en dollars EU, se font via des banques correspondantes à l'étranger et non par un système local.

20. **Les placements des banques sont très majoritairement en dollars EU : à la fois les crédits à la clientèle et les placements des excédents structurels de ressources auprès des banques correspondantes et des maisons mères.** Ces RCB se divisent en deux catégories aux profils de risque très différents : (i) les correspondants bancaires ordinaires, en principe de grands établissements bancaires de pays avancés (et prêts à commercer avec des banques de RDC) ; et (ii) les maisons mères, qui centralisent la trésorerie du groupe, y compris de leurs filiales en RDC, avec le risque que si elles (ces maisons mères) tombaient en déconfiture, une grande partie de l'épargne domestique congolaise serait en péril. Les données disponibles ne font pas la distinction entre ces deux types de placements à l'étranger.

Figure 7- République Démocratique du Congo : Placements



D. Revue et Bilan des Assistances Techniques

21. **La revue des AT fournies à la BCC sur la période 2016-2021 conclut positivement (Voir Annexe II).** L'AT a permis la réalisation des réformes réglementaires de 2019 grâce au soutien multi-annuel de l'AFC (3-4 missions annuelles en supervision bancaire, incluant des formations), et de jeter les bases de la supervision bancaire fondée sur les risques, un objectif fixé par le PESF en 2014. En l'absence de cette AT ces réformes n'auraient pas été aussi rapides. De même, l'adoption de l'Instruction n°44 modifiée en décembre 2021 s'est inspirée des recommandations de la mission AFC d'avril 2021 sollicitée par la DSIF et des recommandations des notes COVID-19 de MCM.

Table 5- République Démocratique du Congo : Bilan des assistances techniques (2016–2021)

Année fiscale (FY)	Titre Mission Assistance Technique	FA-Fully Achieved	PA-Partially Achieved	ONG-Ongoing	NA-Not Achieved	Total
2021	Ajustement des mesures spéciales de la BCC pour faire face à la pandémie dans le domaine de la régulation et la supervision bancaires	6	1	10	2	19
2021	Méthodologie du contrôle sur place du risque informatique dans les établissements de crédit			3	4	7
2021	Revue de l'instruction n° 24 applicable aux établissements de paiements			5		5
2020	Révision du projet d'instruction relative aux exigences de communication financière	1		5		6
2020	Révision du modèle de notation des banques selon leur profil de risque	3		5	1	9
2020	ICAAP, Méthodologie du contrôle sur place de la gestion des risques	1		5	1	7
2019	Révision des instructions n° 17, 18, 19, 21 et 22	9		5		14
2019	Révision de l'instruction n°18 [agrément]	5		1		6
2019	Formation à l'analyse financière - Méthodologie du contrôle sur place	3		8	1	12
2018	Mise en œuvre de la supervision bancaire sur la base d'états financiers établis en normes IFRS	1		2	18	21
2018	Revue des réglementations qualitatives, Partie 2 (gouvernance, gestion des risques, commissaires aux comptes)	11				11
2018	Formation initiale des nouveaux superviseurs de la BCC aux BCPs, à la supervision basée sur les risques	1	1	3		5
2018	Révision de la réglementation prudentielle relative au contrôle interne et à la gestion des risques	14				14
2017	Banking Regulation and Supervision: Conference					0
2017	Banking Supervision and Regulations					0
2017	Banking Supervision and Regulations					0
2016	Banking Resolution					0
		49	1	50	19	136

22. **Un examen contextualisé des chiffres justifie cette appréciation positive (Tableau 5).** Sur 136 recommandations émises sur 2016–2021 par l'AT dans le champ de cette RSSF, 19 recommandations n'ont pas été appliquées mais 18 étaient liées au projet de transition du secteur bancaire vers les normes comptables IFRS, projet aujourd'hui suspendu. En neutralisant le projet IFRS, le taux de réalisation totale des recommandations est supérieur à 50 pourcent sur la période pré-Covid 2018-2019.

23. **Pour l'avenir, il est essentiel de prioriser les AT vu la grande quantité de réformes envisagées et le nombre grandissant des nouvelles missions confiées à la BCC dans le domaine bancaire et de la stabilité financière.** La question du renforcement des effectifs et des recrutements de compétences spécialisées est également à prioriser, avec les outils informatiques et les budgets additionnels liés, pour que les AT soient absorbées au mieux. Ce souci de définir des actions prioritaires dans un contexte de ressources limitées a guidé les propositions d'assistances techniques contenues dans la FRAT (Voir III).

II. DIAGNOSTICS DE LA REVUE ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

A. Supervision et Réglementation du Secteur Financier

24. **La BCC a amélioré sa supervision en renforçant son cadre réglementaire et ses compétences humaines grâce au soutien continu de l'AFC.** Le cadre réglementaire s'est fortement renforcé par l'adoption en 2019 de 5 instructions relatives : au contrôle interne (Instruction 17), aux modalités d'agrément (Instruction 18), à l'exercice des fonctions de commissaires aux comptes (Instruction 19), à la gouvernance (Instruction 21) et à la gestion des risques (Instruction 22). Une instruction sur la communication financière (mise en place du pilier 3) devrait être présentée au secteur bancaire début 2022.

25. **Cette amélioration réglementaire et opérationnelle a été réalisée dans un contexte de stagnation des effectifs depuis 2017, alors même que la DSIF a reçu un nombre croissant de missions.** Les effectifs de la DSIF avaient été renforcés en 2014, puis 2017, par l'arrivée d'une trentaine de jeunes collaborateurs au total, qui ont bénéficié de plusieurs formations par AFC, y compris pour des spécialistes informatiques orientés vers les nouveaux risques informatiques et cyber. Il n'y a pas eu de recrutement sur base de concours à la DSIF depuis 2017. Le recrutement devra être relancé si la BCC souhaite réaliser l'agenda réglementaire prévu par la FRAT. Par ailleurs, les périodes de confinement depuis 2020, qui ont fortement réduit l'activité compte-tenu de l'impossible accès à un internet fluide, et l'absence de pratique du contrôle sur place pendant deux ans, nécessiteront probablement une remise à niveau des compétences.

Mise en place de la supervision basée sur les risques

26. **La BCC dispose désormais des instruments de base permettant de mettre en place une véritable supervision basée sur les risques conformément aux recommandations du PESF de 2014.** La BCC a mis en place un système de notation des banques (SYSNOB) inspiré des meilleures pratiques internationales. Un système opérationnel a été testé à l'été 2021 sur l'ensemble des banques. La DSIF doit passer à l'intégration pleine de SYSNOB dans le processus de contrôle permanent. Les notations doivent conduire à déterminer les actions de la BCC en définissant des actions de surveillance prudentielle, selon des modalités et une intensité appropriée, et s'intégrer dans le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) dans le cadre de la mise en place à venir du pilier 2 de Bâle II. En plus du nouveau cadre de résolution bancaire (V. ¶42),

une priorité clé est de construire les capacités opérationnelles de la BCC en matière d'intervention précoce dans les établissements qui montrent les premiers signes de faiblesse et d'adopter des actions correctives. L'outil SYSNOB devra être régulièrement adapté aux risques. Lors de la prochaine actualisation, la question de créer un critère spécifique pour le risque de concentration (par bénéficiaire et sectorielle) pourra être étudiée. En parallèle, une AT pourrait être fournie afin de soutenir la mise à jour des manuels de méthode pour les contrôleurs sur place.

27. **La DSIF doit enrichir son reporting qualitatif sur la gestion des risques.** La rédaction du canevas concernant le rapport relatif au contrôle interne et à la gestion des risques que les banques doivent faire parvenir annuellement à la BCC donnera aux contrôleurs des informations indispensables pour répondre aux questionnaires relatifs à l'application de la réglementation prudentielle et des normes et bonnes pratiques de gestion et de contrôle des risques. En outre, ce canevas qui met en évidence les attentes du régulateur en matière de dispositif de gestion des risques permettra aux banques d'avancer, dans le cadre du processus ICAAP/ILAAP, dans la formalisation de leur appétit aux risques et dans l'évaluation de l'adéquation des fonds propres aux risques auxquels elles sont exposées. La DSIF n'a pas encore intégré les stress-tests en tant qu'outil de la supervision basée sur les risques.

Les PNP et la sortie des mesures Covid

28. **L'évaluation de la qualité du portefeuille de crédit est fragilisée par les faiblesses dans le recensement des PNP, qui se sont accentuées depuis les mesures de relâchement réglementaire de 2020.** La classification des créances en RDC repose sur une répartition en cinq niveaux, en fonction des capacités de remboursement, de l'existence d'impayés et de leur ancienneté (Voir Tableau 3). Par exemple, les créances saines, après déductions des garanties, doivent être provisionnées forfaitairement à 1 pourcent. Une AT par AFC est programmée au T1 2022 pour mettre l'Instruction 16 en conformité avec la norme IFRS 9. Avec l'Instruction n°44 de mars 2020, les banques ont été autorisées à restructurer les créances sans que cela ait de conséquence sur leur classification. Avec la modification de l'Instruction n°44 en décembre 2021, le nombre de restructurations a été limité à deux pour l'avenir. Ces premières mesures de retrait ont été adoptées par la BCC suite à l'AT fournie par AFC en 2021, laquelle a discuté de manière spécifique les notes spéciales du Département MCM sur le retrait des mesures spéciales COVID-19 d'intervention dans les systèmes bancaires⁴, et a recommandé des mesures telles qu'une surveillance renforcée et des interactions supplémentaires avec l'industrie.

⁴ <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/covid19-special-notes/en-special-series-on-covid-19-unwinding-covid-19-policy-interventions-for-banking-systems.ashx>.

29. **Dès que les conditions sanitaires le permettront, des missions de contrôle sur place devront être menées.** Elles auront pour objectif de vérifier la manière dont a été utilisée la faculté de restructurer les créances et la manière dont les banques respectent les critères de classement et de vérifier l'impact sur les fonds propres des pertes de crédit attendues. Une AT devrait être urgemment apportée à la DSIF afin de l'aider dans la préparation et le suivi de ces missions (constitution des « loan-tapes », sélection des crédits à examiner, guide d'analyse, formalisme des restitutions).

Mise en cohérence des cadres législatif et réglementaire

30. **La réglementation devra être revue pour être en accord avec la future loi bancaire.** Cette nouvelle loi définira notamment les obligations des établissements de crédit en matière d'agrément et d'autorisation d'activités, de gouvernance, d'exercice du contrôle interne et de dispositifs de gestion des risques. Les instructions émises par la BCC sur ces sujets devront être revues pour assurer leur conformité au nouveau cadre législatif, avec priorité au renforcement des exigences d'agrément et de gouvernance.

Règlementation des relations entre banques et apparentés

31. **Une instruction pourrait regrouper l'ensemble des règles applicables aux transactions des banques avec leurs apparentés.** Les relations entre banques et apparentés sont traitées dans différents textes réglementaires, éclatement qui ne permet pas de s'assurer que les critères de bonne gestion de ce risque sont bien intégrés par les banques. Le risque lié aux transactions avec les apparentés (actionnaires et dirigeants ainsi que les personnes morales ou physiques qui leur sont liées) n'est pas un risque théorique en RDC, comme en témoignent plusieurs expériences récentes. Un regroupement permettra aussi de reprendre tous les critères du point 20 des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.

Les autres normes prudentielles

32. **Les normes prudentielles quantitatives en matière de solvabilité ont été redéfinies en 2019 pour converger vers les standards bâlois.** Pour le ratio de solvabilité, fixé au minimum à 10 pourcent, les banques ne sont pas autorisées à avoir recours aux modèles internes. A noter que les exigences au titre du risque de marché et du risque opérationnel ne sont multipliées que par 10 pour leur intégration au dénominateur du ratio et non par 12,5. Trois types de coussins de fonds propres sont prévus : conservation des fonds propres, contracyclique, établissements systémiques. A fin 2021, seul le coussin de conservation, à hauteur de 2,5 pourcent, avait été activé. La mise en place des deux autres a été repoussée en raison de la pandémie, même si la BCC a déterminé que quatre établissements étaient d'importance systémique et devaient se voir appliquer un coussin compris entre 1 et 2 pourcent. Le niveau minimum du ratio de levier a été fixé à 5 pourcent.

33. **Le capital minimum des banques va être porté de 30 à 50 MUSD.** En raison de la pandémie, la BCC a repoussé l'application de cette mesure au 1^{er} janvier 2025 (la date

initiale était le 1^{er} janvier 2022), avec des paliers minimum (5 MUSD au 1^{er} janvier 2023, 5 MUSD au 1^{er} janvier 2024, 10 MUSD au 1^{er} janvier 2025). A fin septembre 2021, quatre banques avaient des fonds propres de base supérieurs à 50 MUSD mais sept n'atteignaient pas encore 30 MUSD. Lorsqu'un régulateur décide d'augmenter le montant de capital minimum, quatre aspects doivent être pris en considération : (i) si l'augmentation est substantielle, que les petites banques rentables disposent d'une phase de montée de trois à cinq ans, avec des étapes ; (ii) qu'un montant identique s'applique aux banques les plus importantes – ce qui est le cas en RDC ; (iii) la crédibilité de l'exercice est plus forte avec un cadre de résolution bancaire bien en place dans le cas où certaines banques ne parviendraient pas à atteindre l'objectif ; (iv) l'objectif de capital minimum n'est pas un substitut à une supervision efficace et aux exigences de solvabilité. Les banques sous-capitalisées devraient fournir des plans crédibles de reconstitution de leurs fonds propres.

34. Les risques liés à la dollarisation financière sont pris en compte par la réglementation prudentielle. Les banques peuvent comptabiliser en dollars EU certains éléments des fonds propres de manière à neutraliser l'effet de change. A partir de 2022, les réserves obligatoires sur les dépôts en devises vont être constituées en dollars EU. En termes de risque de crédit, les banques transfèrent le risque de change à leurs clients, en particulier les ménages, en les incitant à s'endetter en devise pour les emprunts de maturités supérieures à 12 mois, (étant donné que la réglementation du change recommande que les prêts à CT aux ménages soient accordés en monnaie locale) alors que les ressources desdits ménages sont essentiellement en CDF. Cependant, le Code du travail impose que les mensualités d'un prêt ne soient pas supérieures à 30 pourcent des revenus. Lorsque ses nouveaux pouvoirs macroprudentiels seront en place, la BCC devrait examiner si des mesures additionnelles, telles que des coussins de fonds propres supplémentaires, sont nécessaires. Pour les devises les plus utilisées (e.g. dollars EU), la position de change est limitée à 10 pourcent des positions de change longues ou courtes des banques rapportées aux fonds propres. Le ratio de liquidité doit être calculé sous trois formes, y compris un calcul exclusivement en devises. Le risque de change est également suivi par la gestion qualitative de chaque banque, sous la responsabilité du conseil d'administration. Les nouveaux bons indexés en dollars EU émis par le Trésor depuis 2021 sont simplement traités comme une exposition en devises pour risque de crédit, avec une pondération en fonction des échelons de crédit pour emprunteurs souverains, donc appliquant une pondération prudentielle de 100 pourcent pour la RDC.

35. La BCC souhaite passer à des ratios de liquidité inspirés de Bâle III. Le ratio actuel, calculé toutes devises confondues, en monnaie nationale et en devises étrangères, compare, sur les 30 prochains jours, les actifs réalisables et le passif exigible. Il ne constitue pas un ratio proactif qui pourrait renseigner sur la capacité de la banque à faire face à un choc de liquidité durant un mois. Compte tenu de l'absence de marchés financiers en RDC, notamment de l'absence d'Actifs Liquides de Haute Qualité (HQLA), la mise en place devra être préparée par des études d'impact, avec une période d'adaptation pluriannuelle.

La maîtrise du risque informatique et cyber

36. **Les établissements de crédit, y compris les établissements de monnaie électronique (EME), sont soumis à une obligation de déclaration à la BCC en cas d’attaque informatique.** Jusqu’ici il n’y a pas eu de déclarations, même si quelques banques ont accentué leur offre digitale depuis la crise COVID-19. Les fraudes restent des fraudes à la carte bancaires « classiques ».

37. **La BCC a renforcé les exigences prudentielles relatives à la maîtrise du risque informatique des établissements de crédit, dans le cadre du risque opérationnel.** Elle a défini les bonnes pratiques en matière de gestion de ce risque et a rappelé les exigences en matière de mise en place d’un plan de continuité d’activité. Un guide méthodologique couvrant les problématiques du risque informatique à examiner lors d’un contrôle sur place a été rédigé avec l’AFC. La formation pour présenter ce guide aux superviseurs de la DSIF a été repoussée à février 2022 en raison des contraintes sanitaires.

38. **Une actualisation du guide et la publication de Lignes Directrices précisant aux banques les attentes du régulateur quant à la maîtrise du risque opérationnel et du risque informatique devront être envisagées.** Ces actions pourront être réalisées une fois que les premières missions sur ce thème auront été organisées en utilisant le nouveau guide et sur la base des rapports qui auront été rédigés.

Secteur non-bancaire — Etablissements de paiement

39. **Les établissements de paiement, dont le statut devrait être déterminé dans la nouvelle loi bancaire, ont besoin d’une réglementation prudentielle adaptée.** Une loi du 9 juillet 2018 sur les systèmes de paiements et de règlement-livraison de titres a été rédigée avec l’aide de la Banque mondiale mais elle ne couvre pas les catégories de fournisseurs de services de paiements ni leurs règles prudentielles. La création d’un statut d’établissement de paiement, dans lequel seraient intégrés les EME et actuelles messageries financières, est en cours de discussion. Quelle que soit l’issue (intégration aux établissements de crédit ou création d’une catégorie spécifique d’établissements de paiement), une réglementation prudentielle spécifique devra être adoptée. Une assistance technique pourra être programmée dès que la loi bancaire aura été votée et la feuille de route demandée par AFC aura été rédigée. Un atelier de formation pourra être organisé.

B. Gestion de Crise et Filet de Sécurité Financière

40. **Dans ce domaine la Mission a identifié plusieurs sujets d’attention :** la mise en œuvre séquencée et proportionnée du nouveau cadre de prévention et résolution des crises bancaire, la gestion des conflits d’intérêts de la BCC par la séparation fonctionnelle, les RCB, la place des intérêts étrangers, le mécanisme de financement de la résolution, l’ALU par la banque centrale, l’assurance-dépôts.

Mise en œuvre séquencée et proportionnée du nouveau cadre de prévention et résolution des crises bancaire

41. **Le cadre législatif existant en RDC s’est révélé insuffisant face aux crises bancaires et le résultat des liquidations bancaires est souvent opaque.** Le site internet de la BCC liste 15 banques qui ont été fermées ou mises en liquidation, sans préciser les dates ou circonstances. De manière générale, les liquidations bancaires en RDC demandent des années pour être achevées. 5 sont toujours en cours, la plus ancienne a été initiée en 1998. En cas de nomination d’un administrateur provisoire, le conseil d’administration est dessaisi mais les actionnaires conservent leurs droits. Dans certains cas, l’opposition des actionnaires a fait dérailler le processus de résolution. Les liquidations bancaires récentes n’ont pas fait l’objet d’une communication publique sur les résultats et le détail des compensations. L’avant-projet de loi bancaire apportera des améliorations sur certains points. La mise en œuvre de la nouvelle loi exigera de nouvelles instructions réglementaires et des procédures opérationnelles. Opérationnaliser un régime de prévention et gestion des crises bancaires est un exercice long, qui requiert des moyens humains importants et des expertises rares.

42. **La Mission recommande une approche progressive et réaliste, prenant en compte les capacités disponibles.** Dès que la loi aura été adoptée, les banques devront préparer des plans préventifs de redressement, suivant les instructions de la BCC. En utilisant les exercices d’évaluation annuelle, la BCC pourra préparer ses nouveaux outils de résolution bancaire, en donnant la priorité aux outils adaptés au niveau de développement du système bancaire de RDC. Suivant une approche progressive et réaliste, la Mission recommande d’opérationnaliser en priorité les pouvoirs de transfert et de liquidation⁵.

La gestion des conflits d’intérêts par la séparation fonctionnelle

43. **La création d’une fonction de résolution dans une banque centrale pose la question des conflits d’intérêts.** Les Attributs clés des régimes de résolution efficaces pour les institutions financières (AC) soulignent le besoin d’indépendance opérationnelle de l’autorité de résolution et le besoin de dispositifs de gouvernance qui traitent des conflits d’intérêts. Lorsqu’une même autorité, comme la BCC, exerce les fonctions de supervision, de résolution et d’ALU, ces fonctions doivent être opérationnellement séparées et des sauvegardes doivent être en place afin de minimiser les conflits d’intérêts. Les conflits d’intérêts se présentent de manière typique lorsque la même banque centrale agit en tant qu’autorité de résolution, réalisant le transfert d’une partie d’une banque défaillante, en tant que superviseur de la banque acheteuse, et en tant que créancier suite à la fourniture de liquidité d’urgence à la banque en défaut⁶. Les conflits d’intérêts sont souvent résolus par une

⁵ IMF Policy Paper, “Macroeconomic Developments and Prospects in Low-Income Developing Countries—2019”, chapitre “The Financial Safety Nets In LIDCs”, para. No. 77.

⁶ Moretti, Dobler, and Piris, “Managing Systemic Banking Crises: New Lessons and Lessons Relearned,” Departmental Paper Series, 11 February 2020, p. 28.

séparation des fonctions, en attribuant chacune de ces trois fonctions à des unités organisationnelles séparées, qui rendent compte à l'organe de décision de la banque centrale (e.g. conseil d'administration) par des lignes hiérarchiques séparées.⁷ La BCC n'a pas actuellement de lignes hiérarchiques séparées pour ces trois fonctions. La BCC devrait faire un bilan des coûts de la création d'une unité nouvelle par rapport aux avantages en termes de gouvernance. Commencer par construire les capacités dans une unité existante est souvent préférable dans les environnements à faibles capacités.

Les plans de redressement devraient intégrer le scénario de perte des relations avec les correspondants bancaires étrangers

44. **La fragilité des RCB est une menace systémique pour le secteur bancaire.** Les RCB, déjà étroites et difficiles, pourraient voir leur nombre se rétrécir encore au point de compromettre le commerce international, qui joue un rôle clé pour la RDC à la fois du côté des importations et des exportations. Le Trésor des Etats-Unis a noté en 2019 que la BCC a développé une charte afin d'améliorer la conformité aux règles internationales applicables, acceptée par les banques du pays, mais cela n'a pas été suffisant pour empêcher la perte de deux de ses trois RCB et elle reste aujourd'hui avec le groupe Citigroup comme unique RCB⁸. Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) a publié en avril 2021 un rapport d'évaluation de la RDC. Le rapport souligne des risques élevés, y compris des menaces significatives qui ne sont pas réduites, y compris au sein du secteur bancaire.

45. **L'importance systémique des RCB justifie leur intégration dans les scénarios des plans de redressement des banques.** Si une autre évaluation négative de la situation en RDC aboutissait à des ruptures de RCB, les dommages pourraient être profonds, sous la forme d'une crise opérationnelle systémique. La RSSF n'a pas dans son mandat les aspects de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme mais la nature systémique de la perte des RCB justifierait d'inclure ce scénario dans les plans préventifs de redressement que devront rédiger les banques en application de la nouvelle loi bancaire.

Mettre à jour les accords de coopération transfrontières sur les plans de redressement et de résolution

46. **Le secteur bancaire est fortement dépendant d'intérêts étrangers.** Douze banques sur quinze sont détenues par des personnes morales étrangères, dont 9 par des groupes bancaires supervisés par les autorités prudentielles du pays d'origine, avec un degré de coopération avec la BCC variable. La plupart des filiales en RDC sont intégrées dans les systèmes de leur groupe, notamment les systèmes informatiques et comptables. La trésorerie est le plus souvent centralisée et les maisons mères facturent les services rendus à leurs

⁷ Moretti, Dobler, and Piris, p. 28.

⁸ <https://www.state.gov/reports/2019-investment-climate-statements/congo-democratic-republic-of-the/>

filiales en RDC. En cas de crise, le risque principal est celui d'une contagion depuis la maison-mère. Un second risque est celui d'une filiale bancaire en RDC rencontrant des difficultés tandis que la maison-mère se montre peu disposée à apporter son soutien.

47. **Un examen des accords de coopération est nécessaire.** La BCC devrait procéder à une revue interne des accords de coopération transfrontières, notamment afin de considérer des scénarios de stress de liquidité dans les plans de redressement et l'articulation entre les plans de redressement-résolution au niveau du groupe et au niveau de la filiale en RDC. Une AT pourrait être apportée au regard des normes et meilleures pratiques internationales.

Mécanisme de financement de la résolution

48. **Les outils de résolution ont besoin d'un mécanisme de financement de la résolution.** Au moment où une banque est défaillante ou proche de l'être, ses fonds propres et sa liquidité auront été sérieusement érodés. L'emploi des ressources budgétaires pour financer la résolution d'une banque doit être une solution de dernier recours, seulement lorsque la stabilité financière est sérieusement menacée, et soumise à des conditions strictes, en particulier la reconnaissance complète des pertes et leur absorption par les actionnaires de la banque défaillante.

49. **Un seul des trois mécanismes de financement de la résolution reconnus internationalement serait adapté à la RDC.** Les AC proposent trois formes de mécanismes de financement de la résolution (AC 6.3) : (i) un mécanisme de garantie des dépôts financé par l'industrie bancaire ; (ii) un fonds de résolution spécial ; (iii) un mécanisme de financement avec un recouvrement ex post auprès de l'industrie financière des coûts publics d'un financement temporaire apporté par le gouvernement. Dans la situation de la RDC, le premier mécanisme n'existe pas, le deuxième est totalement disproportionné, le troisième semble le plus proportionné au contexte mais nécessite probablement une action législative. La Mission rappelle qu'il n'est jamais dans la mission d'une banque centrale d'apporter le financement des mesures de résolution, le rôle de la banque centrale est limité à la fourniture temporaire de liquidité dans des cas précis et limités.

ALU et liquidité en résolution

50. **La situation actuelle en RDC est paradoxale en matière d'ALU et de liquidité en résolution.** D'un côté, il existe aujourd'hui un dispositif de soutien aux banques en difficulté qui n'a pas été conçu pour remplir le rôle d'une ALU. L'article 20 de la loi de 2018 sur la banque centrale autorise la BCC à consentir des « crédits spéciaux » aux banques confrontées à une insolvabilité, pour le compte de l'Etat, avec une garantie explicite de l'Etat à la BCC lorsque cette dernière fournit un soutien en solvabilité à une banque, mais ces crédits n'ont pas un rôle d'ALU. D'un autre côté, il manque un cadre formalisé d'octroi d'ALU par la BCC se basant sur les meilleures pratiques internationales. Une attention particulière devra être portée aux garanties en faveur de la banque centrale, à la disponibilité de liquidités en

devises dans un système hautement dollarisé, et à la coopération avec les autorités des pays d'origine.

Une assurance-dépôts est soumise à des conditions préalables

51. **La mise en place d'une garantie des dépôts (GDD) crédible et viable est un objectif stratégique pour la BCC mais elle devrait être soumise à des conditions préalables.** La Mission considère que les conditions préalables indispensables au succès d'un système de garantie des dépôts, qui sont rendues plus exigeantes par la dollarisation, ne sont pas encore réunies (notamment, une réglementation prudentielle, une supervision et une résolution efficaces ; des cadres juridiques et judiciaires solides et des systèmes comptables et de transparence solides). Les suggestions de réformes dans toutes les parties de ce rapport contribuent indirectement à la préparation de la mise en place d'une GDD. A long terme, une évaluation des progrès dans cette direction pourrait être conduite, en tenant compte des difficultés supplémentaires tenant à l'extrême dollarisation.

C. Stress-Tests Bancaires

52. **La Mission a examiné la capacité de la BCC à conduire des stress-tests, en cohérence avec les précédentes recommandations émises par MCM.** Parmi les recommandations du FSAP 2014 il était mentionné: « Il est urgent de créer (...) une unité spécialisée, chargée de renforcer et d'analyser les données prudentielles et d'effectuer les tests de résistance. (...) un renforcement efficace de la capacité de surveillance de la DSIF (avec des experts qualifiés) et des analyses périodiques des tests de résistance des banques permettraient d'identifier les tensions qui pèsent sur la stabilité financière et, par exemple, d'identifier en temps et en heure les asymétries dans les bilans des banques. ». La Mission a souligné l'importance des stress-tests dans l'organisation de la future fonction de stabilité financière mais avec un supplément d'effectifs transversal ayant des compétences de contrôle sur pièces, statistiques et recherche. La Mission a organisé des réunions avec la DSIF pour présenter l'organisation des stress-tests au FMI, y compris la gouvernance des stress-tests, et plusieurs réunions sont devenues des formations d'AT. Avant des travaux futurs, il faudra préalablement identifier un comité ou une unité de stress-tests pour formation par AT.

53. **La Mission n'a pas effectué des tests de résistance complets mais a travaillé de manière sélective sur les données disponibles afin d'informer le diagnostic sur les vulnérabilités macrofinancières (V. I.B et C).** Le retrait des mesures d'assouplissement réglementaires COVID-19 venait juste d'entrer en vigueur lorsque la mission principale de RSSF a eu lieu et les banques n'avaient pas commencé à déclarer à la BCC leurs crédits restructurés (V. ci-dessous).

54. **L'exercice des stress-tests a identifié les vulnérabilités à tester et les besoins supplémentaires de données.** De même, cela a permis d'identifier des lacunes dans les données, notamment sur :

- les données actualisées sur les créances restructurées selon les modèles mentionnés dans l'instruction n°44 modifiée ;
- les garanties;
- la liquidité par échéances ;
- la liquidité par :
- correspondants bancaires ordinaires, ou;
- maisons mères; et
- les expositions interbancaires (risque d'interconnexion).

55. **La Mission a identifié des lacunes dans les demandes de données qui ne sont pas arrivées à temps depuis les banques.** Notamment, l'ajustement de sous-provisionnement, critique pour tous les stress-tests, manquait des données et actualisées sur les prêts restructurés. Les présentations des stress-tests ont manqué de données fiables et reçues avant le début de la Mission. De nouveaux formulaires et de nouvelles procédures de collecte et d'extraction d'informations (« queries ») relatives aux nouvelles vulnérabilités et risques identifiés lors de l'exercice ont été discutés et doivent être mis en œuvre avant de commencer des exercices de stress-tests.

D. Mandat de Stabilité Financière et Politiques Macroprudentielles

Diagnostics de base

56. **La BCC a engagé un travail d'identification des risques pour la stabilité financière et des instruments pouvant les atténuer.** La DSIF est aujourd'hui chargée des missions micro et macroprudentielles et, malgré des effectifs limités, a pu : (i) publier des Rapports de Stabilité Financière depuis 2015, (ii) assurer la préparation des travaux du Comité Interne de Stabilité Financière (CISF) créé en 2019, et (iii) préparer la compilation des ISF, grâce au Service du Suivi des Risques du Système Financier. Cependant les effectifs sont insuffisants pour constituer une véritable fonction de stabilité financière et beaucoup de travaux restent à accomplir pour établir une véritable fonction de stabilité financière.

57. **La BCC dispose d'une mission législative de stabilité financière et elle a commencé les préparatifs pour développer cette fonction mais elle manque d'un mandat explicite en matière de politique macroprudentielle, ainsi que de la capacité opérationnelle en cette matière.** Le projet de loi bancaire prévoit d'attribuer à la BCC une mission macroprudentielle et des instruments dédiés. Cependant, la fonction de stabilité financière n'est pas encore développée au sein de la BCC, qui manque aussi d'un dispositif opérationnel pour la conduite de politiques macroprudentielles. La mise en œuvre de ces politiques, qui s'appuient sur des outils de surveillance et de suivi des risques, nécessite un effort de collecte de données granulaires de qualité, le développement de systèmes d'informations, et des ressources humaines ayant les profils adéquats.

58. **La BCC travaille depuis 2013 avec STA pour aligner la compilation des ISF de la RDC avec les normes internationales.** La BCC prévoyait de démarrer, pour la première fois, la transmission régulière des ISF en vue de leur publication sur le site internet du FMI à partir de mai 2020. La date de première transmission a été reportée en raison de la persistance des difficultés d'extraction des données primaires à partir de la base de données de la BCC, en raison de l'indisponibilité ou des retards de transmission des données par les banques, mais également par les travaux pour se conformer à l'édition 2019 du Guide de compilation des ISF (GE-ISF) du FMI. La BCC s'est fixée comme objectif de finaliser le dispositif ISF courant 2022 après validation des travaux accomplis pour l'amélioration du reporting par une mission STA prévue pour février 2022.

59. **Les expériences de pays comparables à la RDC ont montré à quel point une centrale des risques efficace donne une bonne connaissance du secteur bancaire, de ses pratiques et de ses risques.** L'amplification des besoins en informations a donné plus d'importance aux infrastructures de partage de données sur le crédit, qui sont un outil au service aussi bien des autorités financières que des prêteurs. En RDC, la centrale des risques souffre de plusieurs insuffisances liées à la fiabilité, l'exhaustivité et la pertinence des données disponibles. La Société financière internationale a conduit une mission de diagnostic en décembre 2021, pour relancer le projet d'une centrale répondant aux standards.

Recommandations principales

60. **La BCC devrait construire sa capacité à conduire une politique macroprudentielle.** La disponibilité et la qualité des données pertinentes sont essentielles. Des ressources humaines ayant les profils adéquats et des systèmes d'informations à même de produire des outils et des indicateurs de vulnérabilité sont également requis.

61. **Il faudra suivre les différentes étapes pour mettre en place un cadre de surveillance macroprudentielle contribuant à la stabilité financière :**

1. Le lancement des travaux du Comité de Stabilité Financière (CSF) créé en vertu de l'accord signé entre le ministère des Finances et la BCC en application des dispositions de la loi 2018/027. Il faut : (i) désigner le président du Secrétariat Technique du CSF ; (ii) publier l'arrêté du ministre des Finances qui fixe la liste des données sur le secteur financier à communiquer au Secrétariat Technique du CSF avec un objectif d'accès le plus étendu aux informations.

2. La mise en place par la BCC d'une véritable fonction de stabilité financière pour remplir la mission fixée par la loi. Dans un premier temps, d'une unité dédiée à la stabilité financière qui est appelée à exprimer les besoins en ressources (données, profil des ressources humaines, logiciels) et de créer, dans un deuxième temps, une structure élargie qui profitera des contributions des différentes directions. Cette nouvelle structure sera chargée de

développer une stratégie afin d'établir la fonction de stabilité financière et de mettre en place le cadre opérationnel de la politique macroprudentielle, qui se déclinera en cinq étapes :

- i. la sélection d'indicateurs pertinents pour le contexte national, la confection de tableaux de bord pour suivre l'évolution des indicateurs macroéconomiques et de performance du secteur financier, l'élaboration de modèles de prévision, la conduite d'exercices de stress-tests;
- ii. l'identification des risques et l'évaluation des vulnérabilités grâce aux outils développés ci-dessus ;
- iii. la sélection et le calibrage d'instruments de prévention et d'atténuation des chocs et de gestion de crise
- iv. la mise en œuvre de ces instruments macroprudentiels ;
- v. l'évaluation et l'ajustement des mesures.

62. La position d'un nouveau département en charge de la stabilité financière dans l'organisation d'une banque centrale doit être considérée au regard des bonnes pratiques internationales. Dans les banques centrales, il existe trois options principales : (i) placer l'analyse de stabilité financière dans la branche macroéconomie et politique monétaire ; (ii) auprès de la fonction de supervision bancaire ; et (iii) comme une fonction autonome rapportant directement aux organes de décision de la banque centrale. La création d'une nouvelle structure dédiée à la stabilité financière est à engager dans les meilleurs délais à la BCC pour remplir la mission de stabilité financière. L'option consistant à créer un département autonome serait conforme aux bonnes pratiques internationales (Banque de France, Bank Al-Maghrib, Banque Centrale de Tunisie, etc). En effet, ce département de stabilité financière sera appelé à analyser de manière indépendante l'impact sur la stabilité financière des politiques monétaire, microprudentielle, budgétaire et économique, ainsi que leurs interactions. De plus, les travaux d'un département autonome auront probablement plus d'influence sur les organes de décisions.

E. Implications pour la Stabilité Financière de l'Approfondissement du Secteur Financier et de l'Inclusion Financière

63. Sont discutés ici les aspects de stabilité financière de trois sujets dans la mesure où ils n'auraient pas été entièrement couverts ailleurs dans ce rapport : (i) la microfinance ; (ii) les services de monnaie électronique ; (iii) la perte des RCB.

64. Le secteur de la microfinance a été fortement restructuré sous l'impulsion de la BCC depuis une décennie. Il compte 92 Institutions Financières Décentralisées (IFD) contre 149 en 2012. La BCC a amélioré le cadre réglementaire (normes prudentielles, renforcement des conditions d'accès), intensifié les missions de contrôle sur pièces et sur place, suivi

rigoureusement l'exécution des plans de redressement et conduit à la fermeture et la liquidation des institutions non-viables. Ces liquidations n'ont pas causé de perturbations pour les banques partenaires. La BCC a des propositions d'amélioration du cadre législatif par l'unification des lois sur les IFD.

65. **La crise COVID-19 a frappé fortement le secteur.** Le secteur est également fragilisé par la concurrence des banques avec des conditions de taux beaucoup plus avantageuses, les taux offerts par la microfinance variant entre 24 et 48 pourcent par an contre ceux des banques oscillant entre 18 et 15 pourcent.

66. **La montée du risque résulte essentiellement de celle du risque de crédit, illustrée par l'augmentation du Portefeuille A Risque (PAR 30, solde des prêts impayés depuis plus de 30 jours) du secteur, de 9,5 pourcent à 11,3 pourcent entre 2019 et 2020.** La microfinance n'a pas bénéficié de l'assouplissement des règles de provisionnement accordé aux banques.

67. **La microfinance joue un rôle significatif en matière d'inclusion financière (déploiement en milieu rural, où les banques sont absentes, outil de réduction de la pauvreté et moyen de ramener des opérateurs vers le secteur formel) mais elle ne présente pas de risque pour la stabilité financière.** Les institutions de microfinance (IMF) accordent des crédits à très court-terme au commerce de détail (75 pourcent du total des crédits accordés par le secteur) et aux individus (25 pourcent). Les interconnexions nouvelles entre microfinance, établissements de monnaie électronique, offres de services de crédit et d'assurance, sont souvent mentionnées mais ne font pas l'objet d'un suivi systématique et relèvent essentiellement de relations d'agent. La part de marché des IMF a baissé, de 4,7 pourcent en 2017 à 2,7 pourcent en 2020. La Mission a conclu qu'elles ne présentent pas un risque pour la stabilité financière.

68. **Les services de monnaie électronique poursuivent leur augmentation très rapide et les 4 EME agréés constituent désormais le deuxième segment du secteur financier, devant la microfinance.** Les 4 EME sont liés à de grands groupes de télécoms panafricains ou mondiaux. Les EME agréés sont filialisés mais bénéficient de l'expérience de leur groupe télécom en termes de risques opérationnel et cyber. Ils comptent 8,9 millions de clients actifs à fin 2020 contre 1,7 millions en 2015. Les EME doivent déposer les fonds reçus des clients sur des comptes dédiés auprès de banques, avec un plafond de 25 pourcent de leurs dépôts dans la même banque. Il s'agit d'une recommandation mise en place après comparaison des bonnes pratiques régionales, que la BCC envisage de transformer en obligation réglementaire à l'occasion des travaux réglementaires après la nouvelle loi bancaire. Les fonds sur le compte sont réputés insaisissables mais les banquiers rapportent des problèmes fréquents de décisions de justice appliquées aux comptes insaisissables, avec des risques de sanctions pénale pour le banquier qui n'exécuterait pas.

Recommandations principales

69. **La BCC doit continuer à renforcer la surveillance des institutions financières non-bancaires** (microfinance, établissements de paiement et de monnaie électronique), qui ne présentent pas pour l’instant un risque systémique mais qui peuvent constituer des risques émergents à défaut d’une surveillance adéquate⁹.

70. **Le secteur public devrait lui aussi préparer un plan de secours en cas de perte des RCBs ayant une dimension systémique.** La fragilité des RCB a déjà été discutée comme constituant une menace systémique pour le secteur bancaire (Voir II.B). En plus des travaux du secteur privé, la BCC devrait préparer un plan de secours au cas où les RCB des banques subiraient un rétrécissement avec impact systémique. MCM a déjà émis des recommandations et pourrait fournir une AT¹⁰.

F. Sujet Emergent : Données Générées Dans le Secteur Financier

Diagnostics de base

71. **La RSSF a exploré la disponibilité de données désagrégées de genre (DDG) et son utilisation pour la supervision financière par application de la Boîte à Outils de Supervision Sensible au Genre (« Gender-Aware Supervision Toolkit »)**¹¹ élaborée par le **Toronto Centre (TC)**. Une supervision intégrant la dimension de genre est reconnue comme apportant des bénéfices dans la gestion prudentielle des risques.¹² Elle suppose la collecte de DDG appropriées¹³ et un cadre les utilisant. Les données requises à des fins de supervision peuvent avoir une utilisation croisée sans être identiques à celles requises pour l’inclusion financière. Certaines données qui ne sont pas typiquement collectées pour les statistiques d’inclusion financière peuvent être utiles à la supervision, comme la composition genrée des conseils d’administration ou des dirigeants des entités financières individuelles (EFI). Certaines autorités de supervision ont commencé à intégrer une dimension de genre dans leur supervision,¹⁴ et les agents de la BCC étaient informés des mesures adoptées par certaines autorités africaines notamment en Zambie.

72. **Jusqu’à récemment, la BCC déclarait certaines DDG à l’enquête du FMI sur l’accès aux services financiers (FAS).** Jusqu’en 2018, la BCC a déclaré quatre des 15 séries

⁹ [E-Money: Prudential Supervision, Oversight, and User Protection \(imf.org\)](https://www.imf.org/en/Publications/Papers/Issues/2017/04/21/recent-trends-in-correspondent-banking-relationships-further-considerations).

¹⁰ <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2017/04/21/recent-trends-in-correspondent-banking-relationships-further-considerations>

¹¹ Présentation de la « Boîte à Outils de Supervision Sensible au Genre » en Annexe III.

¹² Toronto Centre, 2021.

¹³ Définies comme les données réparties de manière à identifier de manière séparée femmes et hommes.

¹⁴ Voir Bank of Zambia, Canadian Securities Administrators, Union européenne, UK Financial Conduct Authority, V. Toronto Centre, 2021.

de données ventilées par sexe dans le FAS. La BCC a indiqué qu'un audit de son reporting DDG est en cours mais la date de reprise des déclarations au FAS n'a pas été précisée. La BCC a également indiqué qu'elle prévoyait d'augmenter à l'avenir la série de DDG collectées auprès des EFI, y compris les crédits, l'épargne, les PME et l'argent mobile. La BCC est prudente quant au fardeau réglementaire que ces déclarations supplémentaires pourraient créer mais les EFI interrogés par la Mission (banques, IMF, EME) ventilent déjà les données des clients par sexe à leurs propres fins, ce qui suggère qu'il y a ici une marge d'action.

73. La BCC n'a pas encore utilisé de DDG dans sa supervision mais elle détient déjà des données sur la composition des conseils des EFI. Les données de la BCC sur la composition des conseils d'administration pourraient être utilisées pour définir les attentes d'un mouvement vers l'équilibre entre les sexes, à suivre directement dans la supervision des EFI. L'ampleur de l'écart de genre au sein des conseils d'administration pourrait également être utilisée comme un indicateur dans le cadre d'une supervision fondée sur les risques. Il existe déjà quelques exemples des EFI en RDC qui fixent des objectifs de représentation féminine dans la haute direction et le personnel. Un soutien de la BCC pourrait rendre cela plus répandu. La BCC a déjà reçu une assistance technique sur la manière de garantir que ses politiques internes soutiennent l'égalité et l'inclusion des genres, ce qui pourrait servir de base à d'autres travaux. La RDC a une exigence constitutionnelle pour l'égalité des sexes qui devrait fournir une base légale pour ce travail¹⁵. Les femmes sont bien représentées dans la haute direction de BCC.

74. Le développement prévu par la BCC de la supervision de la protection des consommateurs offre également l'occasion d'intégrer dès le départ une approche de supervision sensible au genre. La BCC a récemment publié une réglementation pour renforcer la protection des consommateurs, y compris dans des domaines clés tels que le traitement des plaintes des clients¹⁶. Certains commentateurs ont noté que de solides procédures de plainte des EFI sont un aspect clé de la dimension « qualité » de l'inclusion financière¹⁷, ainsi qu'une partie importante du mandat d'un superviseur en matière de protection du consommateur. La BCC n'a pas encore commencé à superviser les exigences en matière de protection des consommateurs mais prévoit d'organiser une session de formation en 2022 sur ce sujet et sur la surveillance des pratiques sur le marché. Des progrès dans ce domaine pourraient apporter une contribution significative à la stratégie d'inclusion financière que la RDC doit finaliser à fin 2022, avec des objectifs tels qu'un meilleur accès et une meilleure protection des consommateurs.

75. La BCC pourrait également capitaliser sur les DDG existantes concernant les comptes clients et sur les efforts déployés par certaines EFI pour concevoir des produits

¹⁵ New Faces New Voices 2020.

¹⁶ BCC 2019, *Instruction No. 39*.

¹⁷ New Faces New Voices 2020.

adaptés aux femmes afin de soutenir une conception des produits et une gouvernance inclusives. Il existe des exemples de banques et d'IMF en RDC utilisant les DDG pour adapter leurs produits et services aux besoins des clientes. D'autres EFI ne le font pas mais disposent des données pour différencier les clients féminins. Une EFI a indiqué que bien que les organisations internationales aient noté l'importance de tenir compte du genre, la BCC n'a pas mis publiquement l'accent sur ce thème.

Recommandations principales

76. **Les recommandations de cette section tiennent compte de l'existence de nombreuses priorités concurrentes pour la BCC et de ses ressources limitées.** Par conséquent, les recommandations se concentrent, à court terme, sur les étapes initiales pour intégrer les DDG disponibles dans les politiques internes de la BCC et dans la supervision existante et, à moyen et long termes, pour améliorer sa protection des consommateurs et sa collecte de DDG.
77. **La première recommandation est d'utiliser l'AT précédente sur l'égalité des sexes pour définir les politiques internes d'égalité des sexes de la BCC, en particulier pour l'évolution vers la parité dans les politiques du personnel et la haute direction.** Cela permettrait une « victoire rapide » pour fournir un leadership visible de la BCC et renforcer la crédibilité du travail dans ce domaine pour la surveillance des EFI réglementées.
78. **La deuxième recommandation est d'analyser les données que la BCC détient déjà sur la composition des conseils et de les intégrer dans le processus de supervision existant.** Cela n'utiliserait que des données déjà collectées et impliquerait de légers ajustements des processus de supervision, contribuant à les rendre plus axés sur les risques. L'assistance technique se concentrerait sur la manière d'analyser les données et de les utiliser dans les évaluations prudentielles (par exemple, introduction de ce critère dans le système de notation).
79. **La troisième recommandation est d'utiliser l'AT pour intégrer une approche sensible au genre dans la mise en œuvre de la supervision de la protection des consommateurs.** L'assistance technique dans ce domaine pourrait combiner les travaux sur l'élaboration d'une approche de surveillance globale, en capitalisant sur les DDG déjà disponibles, à des domaines tels que les plaintes et la conception/gouvernance des produits. Ces deux domaines sont importants pour le mandat de protection des consommateurs de la BCC et devraient contribuer à l'inclusion financière.
80. **La recommandation finale est d'utiliser l'AT pour soutenir l'examen et la mise en œuvre des modifications des DDG collectées.** Cela aiderait la BCC à terminer sa revue interne des DDG et à reprendre ses rapports au FAS.
81. **L'AT proposée nécessiterait un engagement visible envers le concept de supervision sensible au genre de la part des dirigeants de la BCC mais un emploi limité**

de ressources. L'AT est plus susceptible d'être efficace si un engagement en faveur de l'égalité des sexes et de la valeur d'une supervision sensible au genre est communiqué par le gouverneur aux directeurs de la BCC, en reconnaissant que ce qui peut être fait dans la pratique devra tenir compte des contraintes de ressources et des autres priorités. La BCC devrait également nommer une personne-ressource relativement expérimentée pour travailler en collaboration avec le fournisseur d'AT et défendre le travail au sein de la BCC. Les recommandations reposent sur une mission physique par an pour fournir une assistance technique sur ces nouveaux sujets au point de contact BCC et à un petit groupe de personnel de base et permettre le suivi des sujets couverts les années précédentes. Il serait possible de fournir une deuxième mission chaque année, à la demande de la BCC, si la BCC a alloué des ressources au développement de la surveillance de la protection des consommateurs.

82. **L'assistance technique pour les recommandations pourrait être fournie par le Toronto Centre et, si possible, en partenariat avec STA.** TC a constaté qu'une approche collaborative avec un coordinateur interne permet de mieux adapter le déploiement de la Boîte à Outils aux besoins de l'autorité. En ce qui concerne la collecte de données, il serait utile d'impliquer STA pour s'assurer que l'expertise et les exigences du FAS sont prises en compte.

III. FEUILLE DE ROUTE D'ASSISTANCES TECHNIQUES (FRAT)

83. **Une composante clé de la RSSF est la Feuille de route convenue avec les autorités, reliant les diagnostics aux réformes stratégiques clés envisagées.** La FRAT met l'accent sur les mesures concrètes que les autorités sont convenues de prendre dans un horizon temporel déterminé (trois ans). Le FMI, avec l'aide d'autres fournisseurs d'AT, si possible, collaborera avec les autorités pour mettre en œuvre la FRAT et suivre l'évolution des réformes par rapport aux résultats attendus. La FRAT doit être considérée comme un ensemble d'étapes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques souhaités. Le calendrier précis d'AT sera précisé lors de l'élaboration des termes de références.

84. **Sur la base des constatations et des recommandations décrites dans le présent rapport, la Mission propose le projet de FRAT en Annexe I pour chacun des domaines examinés.** Ce projet de FRAT doit être soumis à l'approbation par les services compétents du FMI pour aboutir à la version finale de la FRAT, en concertation avec la BCC. Les projets d'AT sont identifiés dans le projet de FRAT par des numéros sous chaque domaine correspondant (de A.1 à F.6).

Annexe 1- Projet de Feuille de route des assistances techniques

Sujet No.	Vulnérabilité ou lacune identifiée	Objectif stratégique	Assistance technique	Autorité en charge	Priorité	Horizon temporel
A-Supervision et réglementation du secteur financier						
Secteur bancaire						
1	Identification incorrecte des créances compromises/douteuses et des pertes attendues	Améliorer les procédures en matière comptable et de provisionnement	Aide, sous forme de formation, à l'organisation par la DSIF de missions de contrôle sur place dans les principales banques pour s'assurer que ces dernières recensent correctement leurs créances compromises (planification des missions, constitution de loan tape, guide d'analyse, format des restitutions...) (condition : après amélioration de l'applicatif de reporting)	BCC	H	IM
2	Connaissance insuffisante des risques portés par les banques et mauvaise allocation des ressources de la DSIF	Mettre en place une supervision fondée sur les risques et renforcer le processus de supervision	Finalisation du reporting qualitatif permettant d'évaluer les dispositifs de gestion des risques Intégration de la notation des banques dans le processus de contrôle prudentiel. Mise en œuvre d'indicateurs d'alerte avancée Conception d'un plan d'action pour la mise en place de SREP, ICAAP et ILAAP Formation à la manière d'intégrer la notation et ICAAP/ILAAP dans le processus de contrôle prudentiel. Mise en place de SREP, ICAAP et ILAAP	BCC	H	CT à LT
3	Morçèlement des textes sur les parties liées	Renforcer la régulation bancaire et les normes prudentielles	Aider à la rédaction d'un texte unique sur les parties liées prenant en compte tous les aspects définis par le point 20 des Principes de Bâle.	BCC	H	CT
4	Possible non-conformité des instructions émises par la BCC après la promulgation de la nouvelle Loi Bancaire	Renforcer la régulation bancaire et les normes prudentielles	Revue des textes réglementaires existants pour s'assurer de leur conformité à la nouvelle loi bancaire dès que celle-ci aura été promulguée. (condition : après que la loi aura été promulguée)	BCC	H	MT






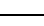

5	Suivi insuffisant de la manière dont les banques gèrent leurs risques opérationnel et informatique	Améliorer/renforcer les règlements et normes prudentielles sur la cybersécurité	Evaluer la qualité des guides rédigés pour évaluer, sur place, le suivi du risque informatique à l'issue de la réalisation de missions de contrôle sur place ; Aide à la rédaction d'un Livre Blanc sur la maîtrise des risques opérationnel et informatique (après réalisation des premières missions IT utilisant le nouveau guide de contrôle)	BCC	MH	MT
6	Inadaptation des ratios actuels de suivi de la liquidité	Mettre en place les standards de Bâle II/Bâle III	Aide à la mise en place du LCR, avec notamment mise en place préalable des études d'impact et période de transition sur le modèle pratiqué par Bâle Idem pour le NSFR	BCC	M	LT
7	Manque de précision du processus de contrôle sur place	Mettre en place une supervision fondée sur les risques et renforcer le processus de supervision	Assistance à l'actualisation des manuels de procédures des contrôleurs sur place	BCC	MH	LT
8	Améliorer la supervision des banques à problème et l'intervention précoce	Mettre en place une supervision fondée sur les risques et renforcer le processus de supervision	Procédures de supervision, indicateurs d'alerte avancés, intervention précoce Adopter une politique et une procédure pour la supervision des banques à problème	BCC	MH	LT
Secteur non-bancaire – services de paiements						
9	Encadrement insuffisant de l'activité des établissements de paiement	Renforcer la régulation bancaire et les normes prudentielles	Aide à la rédaction des instructions spécifiques une fois que le cadre légal de ces établissements aura été stabilisé et que la Feuille de route proposée par l'Afritac Centre aura été validée. (dès que la loi bancaire aura été promulguée et que la Feuille de route demandée par l'Afritac Centre aura été validée.)	BCC	MH	MT
10	Non application des règles prudentielles et de gestion s'appliquant aux établissements de paiement	Mettre en œuvre une supervision fondée sur les risques et renforcer le processus de supervision	Organiser et animer un atelier de formation à destination des superviseurs sur pièces et sur place. (après la définition des normes prudentielles)	BCC	MH	MT

B. Gestion de Crise et Filet de Sécurité Financière						
1	Risque de contagion en provenance des maisons-mères et de capture de l'épargne publique congolaise à l'étranger	Préparation opérationnelle en ligne avec la bonne pratique internationale	<p>Revue des accords de coopération transfrontières existants</p> <p>Evaluation de leur pertinence, y compris dans le cas d'un scénario de crise de liquidité</p> <p>Examen des relations entre la BCC et chacune des autorités de résolution/supervision des maisons-mères</p> <p>Demande de communication des plans de redressement et de résolution des maisons-mères</p>	BCC	H	CT
2	Risque que les banques ne soient pas bien préparées à réagir en cas de scénario de stress	Développer/renforcer le cadre de résolution spécial et de préparation de crise	<p>Assistance pour rédiger la réglementation sur les exigences des banques en matière de plans préventifs de redressement</p> <p>Guide pour la revue par le superviseur des plans de redressement</p> <p>(condition : après que la loi aura été promulguée)</p>	BCC	MH	CT
3	Conflits d'intérêt	Préparation opérationnelle en ligne avec la bonne pratique internationale	<p>Gouvernance de la fonction de résolution bancaire. Traiter les problèmes de conflits d'intérêts par séparation structurelle entre procédure de décision pour la résolution bancaire, pour la supervision bancaire et pour celle chargée de la liquidité d'urgence</p> <p>(condition : après que la loi aura été promulguée)</p>	BCC	MH	CT
4	Outils de résolution à adapter au stade de développement du système bancaire	Préparation opérationnelle en ligne avec la bonne pratique internationale	<p>Assistance à la rédaction d'un manuel de résolution priorisant les outils de transfert et de liquidation</p> <p>Assistance pour rédiger la réglementation sur la liquidation</p> <p>Revue des options disponibles pour le financement de la résolution et soutien à l'opérationnalisation de l'option choisie</p> <p>(condition : après que la loi aura été promulguée)</p>	BCC	MH	MT

5	Mécanisme de liquidité en résolution met en risque la banque centrale	Introduire/renforcer le cadre d'assistance en liquidité d'urgence (ALU)	Aligner le cadre d'octroi de la liquidité d'urgence sur les meilleures pratiques internationales, dans un système hautement dollarisé	BCC	H	MT
6	Absence de garantie des dépôts en cas de défaillance bancaire	Introduire/renforcer le cadre d'assurance-dépôts	Evaluation de la réalisation des pré-conditions à la mise en place d'un système de garantie des dépôts Utilisation des ressources de l'assurance-dépôts à des fins de résolution (si les pré-conditions ont été remplies)	BCC	M	LT
C. Stress-Tests Bancaires						
1	Anticiper la sortie de crise	Renforcer le suivi du risque systémique, les cadres de tests de résistance et de gestion de crise	Mettre en œuvre des tests de résistance sur les portefeuilles de créances non-performantes suite à la sortie des mesures spéciales de la BCC pour faire face à la pandémie	BCC	H	IM
2	Manque d'anticipation des faiblesses macrofinancières	Renforcer le suivi du risque systémique, les cadres de tests de résistance et de gestion de crise	Mettre en œuvre des tests de résistance (solvabilité, liquidité, interconnexion) pour faire face aux vulnérabilités macrofinancières identifiées	BCC	M	MT
D. Mandat de Stabilité Financière et Politiques Macroprudentielles						
1	Absence de surveillance macroprudentielle	Développer/améliorer les outils et les systèmes de suivi des risques systémiques	Examiner la disponibilité de données fiables ou les besoins requis (à partir de la centrale des risques, des ISF)	BCC	H	CT
2	Absence de surveillance macroprudentielle	Développer/améliorer les outils et les systèmes de suivi des risques systémiques	Réformer la centrale des risques opérée par la BCC avec financement et assistance de Banque Mondiale/Société Financière Internationale. (ne devrait pas être une précondition à une AT du FMI pour construire la fonction de stabilité financière)	BCC	H	[sera déterminé par la SFI]
3	Absence de surveillance macroprudentielle	Introduire/renforcer un cadre de politique macroprudentielle efficace	Préparation d'une stratégie macroprudentielle Identifier les risques pour la stabilité financière	BCC	H	MT

			Confectionner des tableaux de bord (tout en continuant en parallèle à travailler sur la disponibilité et fiabilité des données) (Condition : la Direction de la Stabilité Financière devrait être en place)			
4	Absence de surveillance macroprudentielle	Développer/améliorer les outils et les systèmes de suivi des risques systémiques	Sélectionner les indicateurs de surveillance macroprudentielle adaptés au contexte Sélectionner les instruments qui pourraient être utilisés à des fins de politique macroprudentielle Préparation d'une stratégie macroprudentielle (Condition : la Direction de la Stabilité Financière devrait être en place)	BCC	H	MT
5	Absence de surveillance macroprudentielle	Développer/améliorer les communications sur la stabilité financière	Préparation d'une stratégie macroprudentielle Améliorer le contenu du Rapport sur la Stabilité Financière Communiquer sur la Fonction de Stabilité Financière	BCC	M	MT
E. Implications pour la Stabilité Financière de l'Approfondissement du Secteur Financier et de l'Inclusion Financière						
1	Scenario où les relations des banques avec leurs correspondants étrangers subiraient un rétrécissement avec impact systémique	Préparation opérationnelle en ligne avec la bonne pratique internationale	Préparer un plan de secours BCC au cas où les relations des banques avec leurs correspondants étrangers subiraient un rétrécissement avec impact systémique	BCC	H	MT
F. Sujet émergent: Données Générées Dans le Secteur Financier						
1	Pas de prise en compte de la dimension de genre dans la contribution à la stabilité financière	[No LogFrame item yet for this pilot exercise]	Egalité de genre au sein de la BCC: plan, politiques et engagements sur la supervision [parties de la BâO: A1, A2, A3, aidé par AT précédente]	BCC	MH	CT
2	Pas de prise en compte de la dimension de genre dans la contribution à la stabilité financière	[No LogFrame item yet for this pilot exercise]	Utiliser les données existantes sur les membres des conseils des FSP pour traiter l'équilibre des genres dans la direction des EFI [parties de la BâO: A1, A2, A3, B2]	BCC	MH	CT

3	Pas de prise en compte de la dimension de genre dans la contribution à la stabilité financière	[No LogFrame item yet for this pilot exercise]	Soutien au développement de la supervision de la protection des consommateurs intégrant la dimension de genre [parties de la Bào: A2, B2]	BCC	MH	MT
4	Pas de prise en compte de la dimension de genre dans la contribution à la stabilité financière	[No LogFrame item yet for this pilot exercise]	Suivi des sujets couverts en Année 1	BCC	MH	MT
5	Pas de prise en compte de la dimension de genre dans la contribution à la stabilité financière	[No LogFrame item yet for this pilot exercise]	Améliorer la collecte de données désagrégées de genre DDG – priorités pour supervision et inclusion financière [parties de la Bào: A2, B2 and A3] (Possiblement en partenariat avec STA)	BCC	MH	LT
6	Pas de prise en compte de la dimension de genre dans la contribution à la stabilité financière	[No LogFrame item yet for this pilot exercise]	Suivi des sujets couverts en Année 1 et 2	BCC	MH	LT
Horizon temporel: IM: < 6 mois; CT: < 12 mois; MT: 12 à 24 mois; LT: 24 à 48 mois.						

Légende:			
Horizon temporel	Priorité		
Immédiat (IM)		Haute	
Court terme (CT)		Moyenne Haute	
Moyen terme (MT)		Moyenne	
Long-terme (LT)			

Annexe 2- Bilan complet de la mise en œuvre des recommandations d’assistances techniques 2016–2021
FMI Programme d’évaluation du secteur financier (PESF) mission en RDC, 2014 – Principales Recommandations

No.	Recommandations	Horizon temporel ¹	Mise en œuvre de la Recommandation	MCM commentaires (FA—Fully Achieved; PA—Partially Achieved; ONG— Ongoing; NA—Not Achieved)
<i>Stabilité financière, contrôle et gestion de crise</i> <i>Financial stability, supervision, and crisis management</i>				
A	Achever d’assainir le bilan de la BCC et la recapitaliser.	Court terme : un rapport d’étape sur la rationalisation des frais de fonctionnement de la BCC doit paraître d’ici à la fin mai.		ONG
B	Voter la nouvelle loi bancaire et la loi relative à la banque centrale pour renforcer l’indépendance, les responsabilités et la transparence de la BCC.	Court terme : les projets de loi sont déjà disponibles au niveau du Ministère des Finances (MdF). La loi bancaire devrait être approuvée ces prochains mois.	La Loi Organique n° 18/27 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la BCC a été promulguée et est en cours d’implémentation avec notamment la mise en place de la nouvelle Haute Direction et du Conseil de la Banque. Quant à la Loi Bancaire, un nouvel avant-projet de Loi remanié avec le concours du FMI et de la Banque Mondiale a été transmis au Parlement en mi-décembre 2021.	ONG
C	Renforcer la validation et l’analyse des données par la BCC.	Court terme : la préparation doit commencer immédiatement en renforçant les capacités techniques et des progrès seront accomplis au fil du temps.	En cours.	ONG FSAP 2014, para. 24 : « Il est urgent de créer, au sein de la Direction de supervision des intermédiaires financiers (DSIF), une unité spécialisée,

¹ Immédiat (I) = 0–3 mois, Court-terme (CT) = 3–6 mois, Moyen-terme (MT) = 6–18 mois, Long-terme (LT) = 18–24 mois.

				chargée de renforcer et d'analyser les données prudentielles et d'effectuer les tests de résistance. (...) un renforcement efficace de la capacité de surveillance de la DSIF (avec des experts qualifiés) et des analyses périodiques des tests de résistance des banques permettraient d'identifier les tensions qui pèsent sur la stabilité financière et, par exemple, d'identifier en temps et en heure les asymétries dans les bilans des banques. »
D	Établir un cadre légal et un mécanisme opérationnel de prévention, de préparation et de gestion des crises.	Moyen terme : les travaux préparatoires pourraient démarrer ces prochains mois.	La promulgation de la nouvelle Loi Bancaire augurera la mise en place de ce nouveau cadre légal de résolution de crise et d'un cadre opérationnel ad hoc	ONG
E	Renforcer le cadre légal et réglementaire d'intervention et de liquidation bancaire.	Moyen terme : les travaux préparatoires pourraient démarrer ces prochains mois.	La promulgation de la Loi bancaire renforcera le cadre de résolution de crise en ce compris les cas de liquidation	ONG
F	Introduire un contrôle efficace basé sur les risques.	Moyen terme : les travaux préparatoires pourraient démarrer prochainement, avec l'assistance technique (AT) du FMI, mais les progrès prendront du temps.	Plusieurs missions d'assistance technique ont été réalisées par AFRITAC CENTRE pour renforcer les capacités des équipes en appliquant la supervision basée sur les risques, notamment avec l'adoption de la notation des banques (SYSNOB).	ONG
G	Renforcer les réglementations sur le provisionnement et le classement des prêts improductifs.	Court terme : certains travaux sont en cours mais il en faudra bien plus pour mettre en accord les pratiques actuelles avec les bonnes pratiques.	Depuis le FSAP, l'Instruction No. 16 avait été amendée en vue d'y incorporer le volet de la perte attendue au-delà de celui de la perte avérée. A ce jour, il est prévu une assistance technique AFRITAC début 2022 sur la prise en compte de l'IFRS 9.	ONG

<i>Institutions financières non bancaires</i> <i>Non-bank Financial Institutions – Insurance</i>				
H	Promulguer un code de l'assurance amélioré pour renforcer la gouvernance et les pouvoirs de l'autorité de contrôle.	Moyen terme : la libéralisation du secteur est en cours et devrait se concrétiser dans les prochaines semaines.	Le code des assurances a été promulgué en 2015 amorçant la libéralisation du secteur et l'institution d'une Autorité de régulation et de contrôle des assurances : 10 entreprises d'assurances agréées à fin 2021.	FA
<i>Dédollarisation</i> <i>De-dollarization</i>				
I	Adopter une feuille de route à moyen terme pour la dédollarisation, comprenant des calendriers réalistes et des mesures hiérarchisées, tout en tenant compte des risques associés.	Moyen terme : il faut que les conditions préalables à la dédollarisation soient en place. Le plan actuel doit être amélioré en le dotant de calendriers réalistes, d'objectifs à moyen terme et de priorités hiérarchisées.	Un groupe de travail sur la dédollarisation avait été mis en place à la BCC incluant les experts du Gouvernement. De même, une feuille de route sur la dédollarisation avait été adoptée. Il faut relancer les travaux de ce groupe de travail.	NA
<i>Inclusion financière</i> <i>Financial Inclusion</i>				
J	Voter une loi révisée sur le crédit-bail.	Moyen terme	Les propositions d'amendements de la loi sur le crédit-bail ont déjà été faites au niveau du Cabinet du Ministre des Finances. Il est question d'amorcer la procédure de la transmission de ce projet de modification au Parlement pour dispositions.	FA
K	Renforcer le contrôle de la microfinance et introduire des dispositions pour la liquidation des institutions qui ne sont pas viables.	Moyen terme : le projet à 6 ans de la Banque mondiale sur le développement des infrastructures et des marchés financiers signé en avril 2014 couvre cet aspect.	Le processus de révision des lois sur le secteur de la microfinance est en cours en vue d'avoir une Loi unifiée prenant en compte aussi bien les institutions mutualistes que non mutualistes.	ONG
L	Adopter un plan de restructuration (ou de liquidation) de la CADECO visant à minimiser les risques et les coûts budgétaires.	Court terme	Le redressement de la CADECO requiert d'importants moyens au vu de l'état de sa dégradation. En 2006, la BCC avait déjà levé l'option de sa liquidation en absence de perspectives de redressement. C'est alors que l'Etat s'était engagé à redresser l'Institution, sans y parvenir. A ce jour, l'Etat actionnaire est toujours à la recherche de partenariat pour le redressement de la CADECO.	NA

<i>Infrastructures financières</i>				
<i>Financial infrastructure</i>				
M	Examiner et voter le projet de loi sur les systèmes de paiement.	Court terme	Loi sur les systèmes de paiement adoptée en 2018	FA
N	Rendre opérationnel le nouveau registre de crédit.	Court terme	L'application de la Centrale des risques ISYS-CERI est opérationnelle depuis le 29 avril 2013. Un projet de l'externalisation de la CERI initié avec l'appui de la coopération allemande n'a pas abouti en 2016. La BCC a pris contact avec la Société Financière Internationale (SFI) pour la relance du projet. KfW est revenue avec un budget de euros 3,6 millions pour appuyer la mise en place d'une centrale des risques performante et répondant aux standards. Au stade actuel, la SFI a recruté un consultant pour une étude diagnostique.	ONG
O	Modifier la loi sur les tribunaux de commerce, pour l'adapter à l'OHADA.	Moyen terme	Ne relève pas de la BCC.	-

Mission assistance technique MCM en RDC, 2017-2021 —Principales Recommandations

No.	Recommandations	Horizon temporel ²	Status Mise en oeuvre de la Recommandation	MCM commentaires (FA—Fully Achieved; PA—Partially Achieved; ONG—Ongoing; NA—Not Achieved)
Cadre Institutionnel pour la Stabilité Financière				
	Pas d'assistance technique sur le sujet au cours des cinq dernières années			-
Regulation et Supervision Financière				
	Ajustement des mesures spéciales de la BCC pour faire face à la pandémie dans le domaine de la régulation et la supervision bancaires Avril 2021 20MMIO205		La publication de l'Instruction n° 44 révisée en décembre 2021 s'inscrit dans cette logique	FY 2021 - Virtual (COVID): Discussion about Covid-19-related banking supervision prudential measures 20MMIO205
1	Procéder à un bilan circonstancié des effets des mesures spéciales prudentielles sur le secteur bancaire. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Les travaux de collecte des données sont en cours avec l'introduction des nouveaux états statistiques en annexe de l'Instruction n°44 révisée adoptée en décembre 2021. Il est évident que la restructuration illimitée des créances tel que préconisé initialement par l'Instruction 44 en mars 2020 était de nature à masquer la dégradation des créances.	ONG
2	Actualiser l'évaluation de la situation financière et prudentielle et des risques du secteur bancaire, à l'issue de l'exercice 2020. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Idem	ONG
3	Consulter les autorités nationales et étrangères compétentes pour assurer la cohérence de l'action de riposte ajustée par la BCC en 2021 sur le secteur bancaire avec les stratégies développées par ces autorités. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	La BCC avait demandé et obtenu du FMI AFRITAC CENTRE l'organisation d'un atelier sur les bonnes pratiques en matière de régulation de situation de crise telle la pandémie Covid-19. La BCC a aussi appris de ses différentes participations à des réunions dans certaines organisations régionales, continentales et internationales sur les expériences des autres dans ce domaine.	ONG

² Immediate (I) = 0–3 months, Short term (ST) = 3–6 months, Medium term (MT) = 6–18 months, Long term (LT) = 18–24 months.

4	Déterminer les ajustements des mesures spéciales prudentielles en les adaptant à la prolongation de la pandémie tout en anticipant leur levée progressive dans la perspective de la fin de la pandémie. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Cfr Instruction 44 modification n° 1	ONG
5	Définir les priorités stratégiques de la supervision bancaire pour 2021, dans un document stratégique assorti d'un plan d'actions opérationnelles, tenant compte de l'incidence de la pandémie. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Les domaines prioritaires ont déjà été identifiés, à savoir : l'évaluation de la qualité des actifs des banques, la gestion des risques liés à la cybercriminalité ou aux fintech, le « de-risking » et les risques de la gouvernance.	PA
6	Renforcer le dialogue avec la profession bancaire et la politique de communication institutionnelle, au sujet des mesures spéciales prudentielles et de la politique de supervision en période de pandémie. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	31/12/2021	Des échanges ont eu lieu entre la Haute Direction de la BCC et la profession bancaire au cours desquels certaines préoccupations en rapport avec l'Instruction 44 ont été soulevées et dont on a tenu compte dans la révision de cette instruction.	FA
7	Différer l'entrée en vigueur de nouvelles normes prudentielles jusqu'à la fin de la pandémie. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	I	Réalisée s'agissant du relèvement du capital social étalé sur trois ans moyennant quelques restrictions.	FA
	Suspendre les décisions des établissements assujettis ayant une incidence négative sur le renforcement des fonds propres. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	I	Réalisé. Cfr Instruction 44 révisée	FA
9	Clarifier les modalités d'assouplissement temporaire des règles relatives à la classification des créances pendant la période de pandémie. Envisager de revenir rapidement aux règles en vigueur avant la crise. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Réalisé. Cfr Instruction 44 en vigueur	FA
10	Clarifier les modalités de provisionnement des créances pendant la période de pandémie. Envisager de revenir rapidement aux règles en vigueur avant la crise. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Idem	FA

11	Etudier la possibilité d'assouplir les règles de calcul du ratio de couverture des risques pour tenir compte de la garantie publique apportées à certaines créances, le cas échéant. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	31/12/2021	Réflexion en cours au regard de perspectives d'amélioration de la signature de l'Etat particulièrement vis à vis du secteur bancaire.	ONG
12	Préciser les éléments du plan de continuité d'activité (PCA) qui devraient être ajustés ou complétés pour mieux assurer la résilience des institutions financières face à la pandémie. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021		NA
13	Affirmer la nécessité, pour les institutions financières, de disposer d'une liquidité suffisante à la fois globalement, en monnaie nationale (CDF) et en devises (y compris spécifiquement en USD). § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Le respect de ces normes est permanent. De plus dans les mesures spéciales de 2020, la BCC s'était engagé à fournir la liquidité en monnaie nationale aux institutions qui seraient en difficulté de liquidité.	ONG
14	Clarifier les conditions d'application de l'obligation légale d'approbation formelle des comptes annuels des institutions financières. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Cette disposition a été élaguée dans la nouvelle instruction 44 étant donné qu'aujourd'hui les réunions peuvent se tenir aussi bien en présentiel que par visioconférence.	FA
15	Préciser les modalités de publication des informations financières des institutions financières, en vue d'assurer la transparence financière quant à l'incidence de la pandémie. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	30/09/2021	Ceci peut faire partie des cas de retour à la normale. La réflexion se poursuit sur la communication semestrielle, jugée trop lourde pour les banques.	ONG
	Mettre en place des états déclaratifs réglementaires additionnels, ou toute autre requête d'information et de données, pour mieux mesurer l'impact de la pandémie sur la situation financière et prudentielle et les risques des établissements assujettis. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	I	En cours.	ONG
17	Définir les modalités temporaires d'organisation et de fonctionnement internes de la BCC concernant l'accomplissement des missions relatives à la régulation et supervision bancaires durant la période de pandémie et en prévision de la fin de la pandémie.	I	En cours. C'est une action transversale.	ONG Suspension des contrôles sur place depuis mars 2020 (Covid-19) sauf dans une banque à problème.

	§ 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC			
18	Adapter la politique d'intervention précoce pour traiter les difficultés bancaires, sans renoncer à utiliser les pouvoirs légaux lorsqu'une situation justifie de décider d'une mesure préventive. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	31/12/2021	Attente adoption nouvelle loi bancaire.	ONG
19	Anticiper la sortie de crise en procédant notamment à la réalisation de tests de résistance prospectifs du secteur bancaire. § 36-37 et Annexe 3, Partie III Autorité en charge : BCC	31/12/2021	Besoin d'assistance technique pour la mise en place d'un modèle de test.	NA Besoin d'assistance technique suite FSSR
	Méthodologie du contrôle sur place du risque informatique dans les établissements de crédit Février 2021 20MMIO204			FY 2021 – Virtual (COVID): Training on off-site and on-site supervision of IT risk in the banking sector 20MMIO204
1	Réviser le guide méthodologique proposé en <u>Annexe I</u> . § 24 Autorité en charge : BCC	30 juin 2021	Le travail est en cours avec l'équipe de nos superviseurs informatique en prévision d'une mission d'assistance technique AFRITAC CENTRE dans ce domaine en février 2022.	ONG
2	Formaliser le bilan d'expérience de la mise en œuvre du référentiel de contrôle informatique élaboré par l'AFRITAC Centre pour la BCC en 2016. § 24 Autorité en charge : BCC	30 juin 2021	A réaliser.	ONG
3	Réaliser une mission-pilote de contrôle sur place d'un établissement de crédit déterminé par la BCC, portant sur tout ou partie des thématiques du risque informatique développées dans le guide. § 24 Autorité en charge : BCC	Court terme	A réaliser. On peut envisager cette mission avec la Direction Informatique/BCC après l'atténuation de la pandémie	ONG
4	Analyser les enjeux du risque informatique dans le système bancaire de la RDC, en s'appuyant sur la démarche de contrôle préconisée dans le guide proposé en <u>Annexe I</u> , et formaliser les conclusions de cette analyse dans une note de synthèse. § 24 Autorité en charge : BCC	30 septembre 2021	A réaliser.	NA Lié à la suspension des contrôles sur place du fait de la pandémie (une équipe est tombée malade lors d'une inspection).

5	Identifier plus précisément les problématiques de supervision du risque informatique dans les établissements de crédit auxquelles la BCC est confrontée et présentant des difficultés particulières de mise en œuvre. § 24 Autorité en charge : BCC	30 septembre 2021	Pré-requis : fiabilisation des données et nécessité d'accès à la base des données avec des outils appropriés sans risque juridique. Voir l'avant-projet de loi bancaire.	NA
6	Publier des recommandations à la profession bancaire sur les attentes de la BCC relatives à la mise en œuvre appropriée des bonnes pratiques de gestion et de maîtrise du risque informatique. § 24 Autorité en charge : BCC	Court terme	A réaliser.	NA
7	Lorsque l'atelier de formation au contrôle sur place du risque informatique aura été réalisé par l'AFRITAC Centre : - finaliser et valider le guide méthodologique y relatif ; - engager une campagne de missions de contrôle sur place dans les établissements de crédit, portant sur le risque informatique ; - procéder à un bilan de cette campagne et ajuster en conséquence les dispositions réglementaires, les recommandations à la profession et le guide méthodologique, s'il y a lieu. § 24 Autorité en charge : BCC	Court terme Moyen terme Moyen terme	A réaliser.	NA
	Revue de l'instruction n° 24 applicable aux établissements de paiements Septembre 2020 18MMA8538			FY 2021 - Virtual (COVID): TA Review of prudential regulation n° 24 applicable to payment institutions 18MMA8538
1	Examiner et, le cas échéant, amender les 23 recommandations développées dans la feuille de route proposée à la BCC pour la finalisation de la réforme relative à l'élaboration d'un cadre global et cohérent de régulation et de supervision des établissements de paiement et des services de paiement. § 33-34, Annexe I Autorité en charge : BCC	I	Dépend de la loi, le concept d'établissement de paiement n'existe pas encore. Le projet de loi bancaire mettrait fin à l'obligation de se constituer comme établissement de crédit.	ONG

2	Finaliser, après concertation interne à la BCC entre les Directions parties prenantes, la note de cadrage globale de la réforme. § 33-34, Annexe I Autorité en charge : BCC	31/12/2020	A réaliser.	ONG
3	Identifier et exprimer les besoins d'assistance technique complémentaires pour mener à bien la réforme. § 35-36 Autorité en charge : BCC	I	A réaliser.	ONG
4	Synchroniser la réforme avec le projet, en cours, de révision de la loi n° 003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, dite « loi bancaire », afin d'y intégrer les dispositions légales relatives aux établissements de paiement. § 18 Autorité en charge : BCC	ST	A réaliser.	ONG
5	Préparer un projet d'Instruction relative aux exigences prudentielles applicables aux établissements de paiement. § 21 Autorité en charge : BCC	30/04/2021	A réaliser.	ONG
	Révision du projet d'instruction aux établissements de crédit relative aux exigences de communication financière 20-30 avril 2020 18MMA8535			FY 2020 – Virtual (COVID): TA Review of draft BCC regulation on financial disclosure (Pillar 3) 18MMA8535
1	Finaliser la rédaction du projet d'instruction aux établissements de crédit relative à la communication financière. § 18 Autorité en charge : BCC	12/2020	Réalisé. On attend le moment idoine pour commencer la consultation avec la profession bancaire.	FA Initiative réglementaire suspendue suite aux recommandations Covid-19 de MCM et AFRITAC CENTRE. Consultation de la profession pourrait être faite par mél au T1 2022.
2	Clarifier la question du maintien des normes comptables internationales IFRS comme référentiel des états financiers annuels publiés. § 18 Autorité en charge : BCC	12/2020	Ce projet s'intègre désormais à celui de la mise en œuvre des IFRS par la BCC en tant qu'entreprise.	ONG Relance du projet pour le secteur bancaire envisagée après réalisation

				du projet interne IFRS pour la BCC.
3	Publier l'instruction avec un exposé des motifs et effectuer une présentation à la profession bancaire des attentes de la BCC. § 18 Autorité en charge : BCC	12/2020	Cf 1	ONG
4	Mettre en place une organisation interne adaptée à la DSIF pour surveiller la mise en œuvre des exigences de communication financière. § 18 Autorité en charge : BCC	ST	A réaliser après entrée en vigueur du texte.	ONG
5	Procéder, dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur de l'instruction, au bilan de la mise en œuvre de ses dispositions, en vue d'une mise à jour éventuelle. § 18 Autorité en charge : BCC	LT	A réaliser après entrée en vigueur du texte.	ONG
6	Remettre à jour l'instruction lorsque l'ensemble du dispositif de Bâle aura été transposé. § 18 Autorité en charge : BCC	LT	A réaliser après entrée en vigueur du texte.	ONG
	Révision du modèle de notation des banques selon leur profil de risque Février 2020 18MMA8528			FY 2020 – Review on the bank rating model (ORAP/CAMELS) 18MMA8528 EXECUTIVE SUMMARY³
1	Désigner quatre référents à la DSIF, responsables de la gestion du modèle de notation : - un responsable de la méthodologie du modèle, et son suppléant ; - un responsable de la maintenance informatique du modèle, et son suppléant.	I	L'équipe dédiée existe, lettre de mission la formalisation à venir. A réaliser	ONG

³ L'attention de la Haute Direction de la BCC est de nouveau attirée sur l'impérieuse nécessité de mieux assurer la qualité des données déclarées par les établissements assujettis et des informations retraitées au sein de la DSIF, afin de garantir la pertinence des évaluations et des analyses conduites dans le cadre de la notation. En effet, le niveau des anomalies observées demeure insatisfaisant. La structuration d'une fonction de contrôle-qualité, dotée des ressources et des outils idoines, tout comme le renforcement de la sévérité de la BCC à l'égard des établissements se singularisant par des remises de données ou d'informations de qualité inappropriée, apparaissent indispensables.

	Formaliser leurs objectifs dans une lettre de mission, en vue d'optimiser le modèle en affinant la calibration, en poursuivant les tests et en mettant en place une politique permanente de contrôle-qualité et d'adaptation du modèle aux évolutions de l'environnement du secteur bancaire congolais. § 34 Autorité en charge : DSIF			
2	Réaliser une campagne de test de l'ensemble des composantes du modèle de notation sur un échantillon de 8 banques sur 17 au minimum. § 35 Autorité en charge : DSIF	30/04/2020	Réalisé en juin 2021.	FA
3	Procéder à la recalibration des indicateurs du modèle dont la primo-calibration a été réalisée au moyen de données chiffrées qui sont apparus insuffisamment robustes. § 36 Autorité en charge : DSIF	ST	Réalisé	FA
4	Procéder à la calibration et à la pondération des indicateurs du modèle qui n'ont pu être calibrés durant la mission faute de données disponibles. § 37 Autorité en charge : DSIF	ST	Réalisé	FA
5	Développer, en tant que de besoin, l'éventail des états réglementaires déclaratifs afin d'obtenir une communication récurrente des données chiffrées utiles à la notation, à intégrer dans le système BSA. § 38 Autorité en charge : DSIF	ST	A réaliser (modèles prêts mais pas diffusés aux banques)	ONG
6	Élaborer un guide-opérateur technique, voire une note méthodologique, pour accompagner les superviseurs de la DSIF dans la mise en œuvre appropriée du modèle de notation. § 39 Autorité en charge : DSIF	MT	A réaliser	ONG
7	Préalablement à la notation d'une banque, procéder à un entretien systématique avec les dirigeants et les responsables opérationnels afin de recueillir des informations et des réponses aux questions pour lesquelles des éléments font défaut. Le cas échéant,	MT	A systématiser	ONG

	pour certaines données chiffrées, enrichir les reporting dans BSA. § 38 Autorité en charge : DSIF			
8	Engager une réflexion globale sur la révision de l'ensemble des processus de supervision bancaire de la BCC, en vue d'élaborer une feuille de route des réformes restant à mener à bien pour finaliser la mise en oeuvre complète de la supervision basée sur les risques. Prendre en compte le nouvel outil de notation, destiné à devenir le processus-pivot du contrôle permanent et le socle de la supervision basée sur les risques. Élaborer une politique opérationnelle de supervision au niveau de la DSIF, afin que les résultats du processus de notation, combinés avec l'analyse d'impact, conduisent la BCC à décider de mesures de supervision adaptées, précoces et proportionnées pour traiter les fragilités identifiées. § 41-43 Autorité en charge : DSIF	MT	A réaliser	ONG
9	<i>RAPPEL des recommandations des précédentes missions de l'AFRITAC Centre (recommandation n° 2 du rapport #6666758 et recommandation n° 1 du rapport #6726237)</i> Structurer le processus de contrôle qualité des informations réglementaires déclarées par les établissements assujettis et des données retraitées en internes par la DSIF. § 30 Autorité en charge : DSIF	ST	A réaliser	NA
	ICAAP, Méthodologie du contrôle sur place de la gestion des risques Juillet 2019 17MMW3722			FY 2020 - Methodological guidance for on-site control of risk management 17MMW3722
1	=RAPPEL= (recommandation n° 2 du rapport #6666758, ajustée) Engager une campagne de vérification des données financières primaires (déclarées par les établissements de crédit) et secondaires (retraitées	ST	A réaliser.	NA

	<p>par la DSIF pour les besoins de ses analyses), afin d'assurer une base solide au processus de supervision prudentielle.</p> <p>Mettre en place une fonction permanente d'assurance-qualité au sein de la DSIF, afin de fiabiliser les données des établissements assujettis.</p> <p>§ 11</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>			
2	<p>=RAPPEL= (recommandation n° 8 du rapport #6666758, ajustée)</p> <p>Instituer une fonction au sein de la DSIF en charge du recensement périodique des besoins de formation des superviseurs bancaires et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de formation global et cohérent, afin de renforcer les capacités individuelles, mais aussi la capacité collective de la DSIF.</p> <p>§ 30</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	ST	Déjà réalisé au niveau des managers respectifs pour la collection des besoins de formation chaque fin d'année.	<p>FA</p> <p>Selon le Rapport la « fonction » signifie un processus organisé, pas la constitution d'une unité nouvelle en charge de la formation : « Selon l'appréciation souveraine de la BCC, cette fonction pourrait être créée, soit strictement en interne à la DSIF, soit en coordination avec la Direction des Ressources Humaines. »</p>
3	<p>Procéder à une dernière relecture et valider les trois notes méthodologiques relatives à la gouvernance, au contrôle interne et à la gestion des risques.</p> <p>§ 21</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	ST	A réaliser avec la S/D Contrôle Permanent des Banques et Autres Intermédiaires Financiers	ONG
4	<p>Procéder à une ou plusieurs missions de contrôle sur place thématiques sur la gouvernance, le contrôle interne et la gestion des risques, afin de tester la méthodologie sur le terrain, en tirer un bilan d'expérience et ajuster ou affiner les notes y relatives en tant que de besoin.</p> <p>§ 21</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	MT	A planifier après la suspension Covid-19.	ONG
5	<p>Mettre en place une structure de gestion de projet ICAAP/ILAAP/SREP avec un comité de pilotage et un comité technique regroupant des experts au profil diversifié, sous la responsabilité d'un <i>manager</i> chef de projet nommément désigné.</p> <p>§ 20</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	LT	A réaliser (équipe existe déjà de manière informelle).	ONG

6	Élaborer un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la « feuille de route » proposée, comprenant l'énoncé détaillé des objectifs, des étapes, des échéances, etc. du projet ICAAP/ILAAP/SREP, validé au plus haut niveau de la BCC. § 20 Autorité en charge : BCC	LT	A réaliser	ONG
7	Le moment venu, mettre en place un comité mixte d'experts de la BCC et de la profession bancaire afin de coordonner l'avancement du projet ICAAP/ILAAP/SREP chez l'ensemble des parties prenantes, animé par un responsable nommé désigné, d'un niveau hiérarchique approprié, investi d'une lettre de mission et d'une feuille de route très précises. § 20 Autorité en charge : BCC	LT	A réaliser	ONG
	Révision finale des instructions n° 17, 18, 19, 21 et 22 de la BCC, formation des superviseurs et méthodologie de contrôle desdites instructions 03-14 septembre 2018 19MMH4700			FY 2019 - Banking Regulation and Supervision, Part IV 19MMH4700
1	Solliciter officiellement l'assistance du département juridique (LEG) du FMI, par le truchement du département MCM, afin de reprendre le projet de loi bancaire révisée en cours d'examen devant le Parlement, pour le mettre en cohérence avec les normes internationales les plus récentes ainsi qu'avec les nouvelles instructions révisées. § 21 Autorité en charge : BCC, avec l'assistance technique du FMI (MCM/LEG), sous réserve de demande officielle par la BCC et d'acceptation par le FMI	I	Réalisé.	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
2	Dans le cadre de la recommandation n° 1, déterminer la liste de l'ensemble des changements à apporter au projet de loi bancaire révisé et proposer un nouveau projet de loi bancaire révisée. § 22	Dec 2018	Réalisé.	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.

	Autorité en charge : BCC (le cas échéant, assistance technique du FMI comme indiqué ci-dessus)			
3	Procéder effectivement à la concertation entre DSIF et DJ, sous l'égide des Hautes Autorités de la BCC, afin de régler définitivement les questions juridiques susceptibles d'être soulevées par les instructions révisées, sans remettre en cause les orientations stratégiques entérinées lors des précédentes missions, notamment l'architecture des textes, ni les avancées prudentielles. § 23 Autorité en charge : BCC	I	Réalisé.	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
4	Faire signer les instructions révisées par le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, et les publier par la voie officielle, en les assortissant d'une période transitoire d'un an avant leur entrée en vigueur. Prévoir, durant la période transitoire, une supervision rapprochée des établissements assujettis, s'agissant des plans d'actions qu'ils devront établir pour assurer leur mise en conformité complète aux dispositions des instructions au plus tard à la date limite d'entrée en vigueur. § 24 Autorité en charge : BCC	Dec 2018	Réalisé en 2019	FA
5	Pérenniser le groupe de travail de la DSIF comme le point focal des banques pour assurer la correcte application des instructions révisées. § 25 Autorité en charge : BCC	I	C'est un groupe non formalisé, composé des managers DSIF et autres experts.	FA
6	Mettre en place un réseau interne de superviseurs experts (désignés comme « référents ») à même de former et de répondre aux interrogations de leurs collègues superviseurs, voire des banques, sur l'application des nouvelles dispositions. Étendre cette démarche d'organisation structurée d'un pôle de compétence au sein de la DSIF à toutes les questions pertinentes (exemple : instructions n° 14 et 16, prévention du blanchiment, etc.) en raison de leur technicité ou de leur complexité. § 26	June 2019	A réaliser	FA

	Autorité en charge : BCC			
7	Réaliser, dès que possible, une action officielle de communication structurée et pédagogique en direction de la profession bancaire et des commissaires aux comptes pour expliquer les principaux changements induits par les instructions révisées et pour exprimer les attentes des superviseurs au sujet de leur mise en œuvre. Sans attendre cette action officielle, répondre explicitement, verbalement ou par écrit, aux observations formulées par l'ACB sur les projets d'instructions révisées. § 27 Autorité en charge : BCC	March 2019	Réalisé avant la publication des instructions (y compris participation AFRITAC CENTRE et Gouverneur BCC).	FA
8	Établir à la DSIF une fonction transversale structurée dédiée à la gestion des procédures internes et de la méthodologie de contrôle, pour assurer l'appropriation et la mise en œuvre efficace des nouveaux textes par les superviseurs et, plus généralement, pour homogénéiser les méthodes de supervision sur place et sur pièces. § 28 Autorité en charge : BCC	Dec 2018	En principe les projets de procédures opérationnelles sur différentes thématiques sont élaborés par les membres d'un service sous la coordination des managers pour la première validation. Ces projets devraient normalement être soumis au CGS (Comité de gestion et de stratégie) avant l'approbation de la Haute Direction de la BCC.	ONG
9	Rédiger un guide méthodologique pour le contrôle sur place des nouvelles dispositions prudentielles, en poursuivant les travaux engagés lors de la présente mission par l'AFRITAC Centre. § 29 Autorité en charge : BCC (assistance technique possible de l'AFRITAC Centre, à déterminer)	Sept 2019	A finaliser	ONG
10	Mettre à jour l'outil de notation CAMELS/ORAP, pour ajuster les critères d'évaluation du profil de risque des établissements en tenant compte des évolutions induites par les instructions récemment révisées (y compris les instructions quantitatives n° 14 et 16), afin de rendre cet outil réellement opérationnel au sein de la DSIF, avec l'objectif d'en faire l'instrument privilégié et habituel du contrôle permanent pour pratiquer la supervision basée sur les risques. § 30	Dec 2019	Le SYSNOB a été mis en place comme système de notation	ONG Le système de notation a été utilisé sous forme de test, il reste à l'intégrer dans le processus standard de surveillance basée sur les risques.

	Autorité en charge : BCC (assistance technique possible de l'AFRITAC Centre, à déterminer)			
11	Finaliser l'élaboration des dossiers-types de demandes d'agrément et d'autorisation préalable. § 31 Autorité en charge : BCC	March 2019	A réaliser.	ONG
12	Mettre en place à la DSIF une fonction transversale de formation structurée afin d'identifier les besoins de formation en rapport avec les textes réglementaires récemment révisés, et plus largement les autres besoins de formation, et d'assurer davantage en interne le socle minimum de la formation au moyen d'un meilleur partage des expériences et des acquis des formations externes. § 32 Autorité en charge : BCC	March 2019	Cfr supra	FA
13	Désigner au sein de la DSIF des formateurs-relais en capacité de dispenser à leurs collègues une formation adaptée, en rapport avec les besoins précédemment identifiés. § 33 Autorité en charge : BCC	June 2019	A envisager dans un cadre d'une réorganisation de la DSIF.	ONG
14	Approfondir la formation opérationnelle des superviseurs sur les points les plus techniques intégrés dans les instructions révisées : cartographie des risques, détermination de l'appétence et de la tolérance aux risques, <i>stress tests</i> , plans d'urgence, etc. § 34 Autorité en charge : BCC	June 2019	Réalisé avec l'appui de l'AFRITAC CENTRE. A renouveler pour une bonne assimilation.	FA
	Révision de l'instructions de la BCC n° 18 [procédures agrément] 28 mai - 08 juin 2018 19MMH4200			FY 2019 - Banking Regulation and Supervision 19MMH4200
1	Décider d'une stratégie au regard du projet de loi bancaire révisée en cours d'examen devant le Parlement. Il revient à la BCC de décider entre plusieurs options : (i) la reprise globale du projet de loi bancaire révisée, le cas échéant avec l'assistance technique du FMI (Département LEG), ou (ii) l'intervention directe auprès du Président de la	June 2018	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.

	<p>Commission Parlementaire au moyen d'un mémorandum comportant un exposé des motifs et une proposition de rédaction alternative pour chaque article appelant une modification rédactionnelle.</p> <p>§ 19</p> <p>Autorité en charge : BCC (avec l'assistance technique du FMI -LEG- si la BCC le lui demande formellement)</p>			
1.1	<p>Dans le cadre de la recommandation n° 1, examiner le tableau des changements envisageables dans le projet de loi bancaire, annexé au présent rapport (annexe 2), et décider de la suite à donner, soit au plan individuel pour chacune des propositions, soit de manière globale dans le cadre d'un projet de loi révisé.</p> <p>§ 19</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	June 2018	Réalisé	<p>FA</p> <p>Projet de loi déposé en décembre 2021.</p>
2	<p>Les points de vigilance qui sont exposés ci-après dans le présent rapport, et qui concernent certaines options prudentielles ayant fait débat au cours de la mission, devraient faire l'objet d'une discussion au sein de la DSIF, avec le cas échéant la participation de la Direction juridique, afin de s'assurer de la validité du choix retenu in fine. Pour rappel, il s'agit de la notion de « dirigeant » soumis à l'agrément, de la qualité d'actionnaire de référence, du seuil d'agrément pour un actionnaire et de la protection des responsables des fonctions de contrôle interne.</p> <p>§ 20</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	June 2018	Réalisé	<p>FA</p> <p>Projet de loi déposé en décembre 2021.</p>
3	<p>Procéder rapidement à la consultation formelle de la profession bancaire sur les projets d'instructions prudentielles révisées.</p> <p>Il convient que la DSIF et la Direction Juridique procèdent préalablement, dans les meilleurs délais, à la relecture des instructions n° 17, 18, 19, 21 et 22, afin de permettre à la BCC de diffuser ces projets à l'Association Congolaise des Banques, accompagnés d'une note explicative qui pourrait s'inspirer du texte figurant en annexe 3 au présent rapport.</p> <p>§ 20-21</p> <p>Autorité en charge : BCC</p>	June 2018	Réalisé	<p>FA</p>

4	Le calendrier de consultation de la profession bancaire devrait prévoir un terme impératif pour la réception des réponses par la DSIF fixé au 15 août 2018. De la sorte, avant la mission terminale de l'AFRITAC Centre qui clôturera le projet réglementaire, du 03 au 14 septembre 2018, la DSIF sera en mesure de collationner les réponses dans un tableau récapitulatif et de procéder à une première analyse des commentaires reçus. § 21 Autorité en charge : BCC	Aug 2018	Réalisé	FA
5	Finaliser l'élaboration des dossiers-types de demandes d'agrément et d'autorisation préalable, initié en fin de mission par un groupe de travail de superviseurs juniors, à encadrer par un responsable expérimenté de la DSIF à désigner, afin de produire le résultat des travaux pour une revue par l'AFRITAC Centre lors de la dernière mission d'assistance technique. § 22 Autorité en charge : BCC	Sept 2018	A finaliser (voir supra)	ONG
	Formation à l'analyse financière - Méthodologie du contrôle sur place 11-22 mars 2019 18MMA8511			FY 2019 - Banking Regulation and Supervision (LTX + STX)⁴ 18MMA8511
1	Engager une réflexion visant à assujettir les sociétés internationales de transfert d'argent à un agrément officiel de la BCC lorsqu'elles opèrent sur le territoire congolais sous leur enseigne, même au travers de partenariats établis avec des établissements assujettis. § 19 Autorité en charge : BCC	MT	En cours. Projet d'instruction n° 006 modification n° 2 finalisé. Consultation de la profession effectuée.	ONG Initiative réglementaire suspendue suite aux recommandations Covid-19 de MCM et AFRITAC CENTRE.
2	Engager une campagne de vérification des données financières primaires (déclarées par les banques) et secondaires (retraitées par la DSIF pour les besoins	ST	A réaliser. A rendre permanente en prenant en compte d'autres préalables notamment l'audit informatique et	ONG

⁴ intervenue à point nommé pour conforter l'appui à l'Autorité, laquelle est sur le point de publier les cinq instructions prudentielles qualitatives, révisées à l'occasion des quatre missions précédentes, portant sur des problématiques majeures à fort enjeux pour assurer la résilience du système bancaire congolais et améliorer sa réputation internationale. En effet, le Gouverneur de la BCC s'est engagé à mener à bien cette réforme à bref délai et s'est impliqué personnellement dans une action de communication de haut niveau avec les représentants de la profession bancaire.

	de ses analyses), afin d'assurer une base solide aux analyses financières effectuées. Mettre en place une fonction d'assurance-qualité au sein de la DSIF, afin de fiabiliser les données des banques. § 23 Autorité en charge : BCC		l'accès aux bases des données des banques pour s'assurer de l'implémentation du référentiel comptable en vigueur.	
3	Statuer sur l'utilisation à faire, dans le cadre du processus de contrôle permanent et de contrôle sur place, des données financières publiées dans les états financiers IFRS des banques, en considérant les difficultés persistantes de finalisation de la remise exhaustive et fiable des états financiers en IFRS. § 24 Autorité en charge : BCC	MT	Cf supra sur la même préoccupation	ONG
4	Finaliser les trois études de banques inachevées à la fin de la mission, selon les indications fournies. Étendre l'analyse, selon les mêmes modalités, aux onze autres banques assujetties. § 25 Autorité en charge : BCC	ST	A abandonner.	La réalisation de cette recommandation émise en 2019 n'a plus d'intérêt en 2022.
5	Formaliser, dans une procédure interne à la DSIF, le processus d'élaboration systématique d'une étude d'analyse de la situation financière de chaque banque, selon une fréquence adaptée au profil de risque. § 26 Autorité en charge : BCC		Un canevas existe et est appliqué par le Contrôle Permanent mensuellement pour grandes banques ou trimestriellement mais pas de norme interne formalisée.	FA
6	Structurer, dans une procédure interne à la DSIF, le processus d'intervention précoce de la BCC, afin d'organiser le traitement préventif des fragilités mises en évidence par les études. § 27 Autorité en charge : BCC	MT	A réaliser en tenant compte des innovations dans l'avant-projet de loi bancaire.	ONG Proposer dans la Feuille de route FSSR une assistance technique sur l'intervention précoce et le redressement.
7	Procéder régulièrement à la révision formelle du modèle de note d'analyse financière, telle qu'annexée au présent rapport, dans le cadre de l'adaptation permanente de la méthodologie de supervision basée sur les risques, et faire approuver les amendements par la Direction de la DSIF.	MT	A réaliser	ONG

	§ 28 Autorité en charge : BCC			
8	=RAPPEL= Instituer une fonction, soit strictement interne, soit en coordination avec la Direction des Ressources Humaines, en charge de recenser régulièrement les besoins de formation des superviseurs bancaires et de les inscrire dans un plan global et cohérent d'actions de formation afin de renforcer les capacités individuelles, mais aussi la capacité collective de la DSIF. § 29 Autorité en charge : BCC	ST	Cfr supra	FA
9	=RAPPEL= Instituer au sein de la DSIF des formateurs-relais ayant pour rôle de dispenser à leurs collègues des formations pratiques relatives à l'analyse financière ou à tout autre matière en rapport avec les besoins identifiés de renforcement des capacités des superviseurs. § 30 Autorité en charge : BCC	MT	Cfr supra	NA
10	Finaliser, valider et diffuser au sein de la DSIF les deux notes méthodologiques relatives au contrôle sur place de la gouvernance et du dispositif de contrôle interne. § 15-17 Autorité en charge : BCC	ST	A finaliser (projets existent mais non validés).	ONG
11	Finaliser les dossiers-types de demandes d'agrément des établissements et des dirigeants de façon à examiner, dès le stade de l'agrément, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques mis en place ou envisagés, notamment. § 18 Autorité en charge : BCC	ST	A réaliser.	ONG
12	Mettre en place une stratégie d'accompagnement et de supervision adaptée de chaque établissement assujéti, comportant un ensemble de démarches de communication, d'accompagnement, d'entretiens de surveillance rapprochés et de contrôles sur place, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective et appropriée des instructions prudentielles révisées. § 31	ST	A réaliser.	ONG

	Autorité en charge : BCC			
	Mise en œuvre de la supervision bancaire sur la base d'états financiers établis en normes IFRS 16-27 avril 2018 18MMG1000			FY 2018 – Capacity development of the BCC for implementing banking supervision based on IFRS standards⁵ 18MMG1000
1	Recommandation 1 Mettre à jour l'instruction n°19 sur les compétences et les qualifications requises des CAC, ainsi que sur les normes ISA. § 37	ST	Réalisé	FA
2	Recommandation 2 Rencontrer trimestriellement les CAC pendant la phase de transition pour s'assurer de leur implication active dans les actions correctives mises en œuvre par les banques pour améliorer la qualité de leur reporting en IFRS. § 37	ST	Relancer le processus.	ONG
3	Recommandation 3 Formaliser un plan stratégique, approuvé par le gouverneur de la BCC, prévoyant une date limite au-delà de laquelle (i) les banques devront se conformer pleinement aux exigences de la BCC relatives à la remise des états financiers en IFRS ; (ii) la DSIF devra être à même d'examiner et de contrôler les états financiers remis par les banques en IFRS, sans assistance extérieure. § 13	ST	A réaliser.	NA Toutes recommandations suivantes sont en lien avec la relance du projet IFRS.
4	Recommandation 4 Restructurer la Cellule IFRS de la DSIF en lui allouant des ressources et des moyens adaptés, en formalisant une procédure interne relative à ses missions, en précisant son cahier des charges, en	ST	A réaliser.	NA

⁵ « Déjà, la remise d'états IFRS par toutes les banques assujetties et la capacité de la BCC à les examiner sans assistance technique constitueraient des progrès notables, qui restent encore à atteindre. » Cette mission était initialement prévue au quatrième trimestre de l'année 2016, puis en octobre 2017. Elle relance ainsi le projet pluriannuel relatif à la migration des banques vers les normes comptables IFRS, engagé en 2012 par l'AFRITAC Centre, poursuivi par le GIZ (Coopération allemande) durant deux ans de 2014 à 2016 et repris par l'AFRITAC Centre en 2016. La dernière mission avait été réalisée du 18 au 29 juillet 2016, avant une interruption liée à la suspension des missions sur place du FMI pour raison de sécurité.

	lui fixant des objectifs précis à atteindre et en assurant le suivi régulier de ses travaux et de ses résultats à un niveau élevé de la BCC, avec l'implication active du management de la DSIF et des Hautes Autorités de la BCC. § 13			
5	Recommandation 5 Elaborer des outils nécessaires pour analyser la qualité des états financiers en IFRS remis par les banques. § 36	MT	A réaliser	NA
6	Recommandation 6 Mettre à jour le tableau récapitulatif de la DSIF indiquant l'état d'avancement du projet IFRS dans les banques. § 36	ST	A réaliser	NA
7	Recommandation 7 Adresser des courriers de rappel à l'ordre aux banques, aux comités d'audit et aux CAC, afin de les mettre en demeure de se conformer à leurs obligations de remise des états financiers en IFRS. § 37	ST	A relancer	NA
8	Recommandation 8 Sanctionner, au-delà de la période transition définie par la BCC, les banques ne remettant pas leurs états financiers en IFRS, ou dont les états remis en IFRS comportent des défauts de qualité inacceptables. § 37	MT	A réaliser	NA
9	Recommandation 9 Programmer des missions de contrôle thématiques des banques sur la mise en œuvre des IFRS : contrôles sur pièces des états par la Cellule IFRS et contrôles sur place par l'Inspection. § 37	ST	A relancer	NA
10	Recommandation 10 Vérifier l'existence effective d'une cellule technique IFRS dans chaque banque assujettie à la remise d'états financiers en IFRS. Obliger les banques assujetties à remettre sur pied leurs cellules techniques IFRS pour mieux gérer les travaux de migration vers les IFRS.	ST	A relancer	NA

	§ 32			
11	Recommandation 11 Organiser des réunions bilatérales régulières (une fois par semestre) avec la direction générale de chaque banque assujettie, afin de suivre l'état d'avancement de leur projet de migration complète de leur reporting financier en IFRS. § 37	MT	A réaliser	NA
12	Recommandation 12 Former les superviseurs de la DSIF sur l'analyse des états financiers en IFRS avec un focus sur les IFRS essentielles. § 36	ST	A étudier	NA
13	Recommandation 13 Organiser des sessions de travail sur l'analyse des états financiers, la Cellule IFRS de la DSIF devant jouer un rôle de formateur-relais auprès des contrôleurs sur pièces et sur place. § 36	MT	A relancer	NA
14	Recommandation 14 Organiser une « table ronde » avec les membres des comités d'audit des banques, afin de les sensibiliser aux points d'attention relatifs à la qualité des états financiers en IFRS sur lesquels ils devront se montrer vigilants dans l'exercice de leurs missions. § 37	ST	A relancer	NA
15	Recommandation 15 Demander à chaque banque de réaliser une étude relative aux besoins d'adaptation de son système informatique pour appliquer les modules IFRS (IAS 16, IFRS 9, IFRS 7, etc.), dont les résultats devront être communiqués à la BCC. § 32	ST	A relancer	NA
16	Recommandation 16 Demander à chaque banque de définir un plan d'action concret avec des étapes bien définies et un échéancier clair pour l'application appropriée de l'IFRS 9, de l'IFRS 7, de l'IAS 24 et de l'IAS 19, dont les éléments devront être communiqués à la BCC. § 32	MT	A relancer dans le cadre du projet pour l'ensemble des normes de ce référentiel comptable	NA

17	<p>Recommandation 17</p> <p>Demander à chaque banque de disposer d'un directeur financier et comptable ayant une expertise en IFRS, et de mettre en place à cet effet une politique de renforcement des capacités (formation, recrutement). A défaut, exiger des banques démunies d'expertise de se faire accompagner par un consultant externe expérimenté en IFRS dans les meilleurs délais.</p> <p>§ 32</p>	ST	A relancer	NA
18	<p>Recommandation 18</p> <p>Demander aux banques de planifier et de réaliser des sessions de formations de leur personnel et de leurs dirigeants aux niveaux appropriés pour une meilleure appropriation du projet IFRS, et renforcer l'intégrité du processus de la préparation des comptes. Les sessions de formations devraient cibler les normes suivantes : IFRS 7, IAS 39/IFRS 9, IAS 19 et IAS 24.</p> <p>§ 32</p>	MT	A relancer	NA
19	<p>Recommandation 19</p> <p>Exiger des CAC agréés de former et de renforcer leurs équipes d'audit avec des associés et des collaborateurs disposant d'une expertise avérée en IFRS, et de justifier leurs capacités auprès de la BCC.</p> <p>§ 32</p>	ST	A relancer	NA
20	<p>Recommandation 20</p> <p>Mettre en place de plan d'actions pour l'application de l'IFRS 9, approuvé par le Gouverneur de la BCC, prévoyant notamment de modifier l'instruction n° 16 s'agissant des règles relatives à la classification et au provisionnement des créances non performantes.</p> <p>§ 39-43</p>	MT	A étudier séparément du projet IFRS	<p>ONG</p> <p>Préparation d'une assistance technique AFRITAC CENTRE au T1 2022.</p>
21	<p>Recommandation 21</p> <p>Organiser une session de formation à l'attention des banques sur l'utilisation des modules analytiques pour appliquer l'IFRS 9.</p> <p>§ 39-43</p>	ST	A relancer	NA

	Revue des réglementations qualitatives, Partie 2 : instructions de la BCC n° 21 (gouvernance), n° 22 (gestion des risques) et n° 19 (commissaires aux comptes) 12-23 février 2018 18MMA8502			FY 2018 - Review of BCC's prudential qualitative banking regulation (second mission) – Part II 18MMA8502
1	Prendre l'initiative d'une proposition d'amendement du projet de la loi bancaire révisée actuellement en cours de révision depuis 2013, concernant plusieurs de ses articles susceptibles de ne pas être en cohérence avec les nouvelles dispositions des instructions prudentielles qualitatives en cours de révision avec l'appui de l'AFRITAC Centre, lesquelles ont été remaniées en conformité avec les normes internationales. (cf. § 30) Autorité en charge : BCC (et FMI si la BCC lui demande formellement une assistance technique)	May 2018	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
1.1	Dans le cadre de la recommandation n° 1, proposer d'introduire dans le projet de loi bancaire précité une définition du « dirigeant » conforme aux normes internationales et au droit OHADA, compatible avec la réglementation qualitative de la BCC en cours de révision. Cette recommandation est un rappel de la recommandation n° 11 émise dans le rapport de la mission de juillet 2017. Son échéance a été prorogée de décembre 2017 à mai 2018. (cf. § 31) Autorité en charge : BCC	May 2018	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
1.2	Dans le cadre de la recommandation n° 1, proposer d'introduire dans le projet de loi bancaire précité un nouvel article dans le titre deuxième, chapitre II du projet de loi bancaire, afin de prévoir légalement le dispositif d'intervention de la BCC lors de la cessation des fonctions des responsables de fonctions sensibles ayant fait l'objet d'un agrément. Cette recommandation est un rappel de la recommandation n° 12 émise dans le rapport de la mission de juillet 2017. Son échéance a été prorogée de décembre 2017 à mai 2018. Autorité en charge : BCC	May 2018	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.

1.3	Dans le cadre de la recommandation n° 1, proposer d'introduire dans le projet de loi bancaire précité une disposition relative au secret professionnel, spécifiant notamment son caractère non opposable à la BCC. (cf. § 33) Autorité en charge : BCC	May 2018	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
1.4	Dans le cadre de la recommandation n° 1, proposer d'introduire dans le projet de loi bancaire précité des dispositions relatives aux sanctions applicables aux commissaires aux comptes et à leur suppléance. Proposer en outre de clarifier et de spécifier la nature de la fonction d' « auxiliaire de la BCC » qui est conférée au commissaire aux comptes par la BCC. (cf. § 34 à 36) Autorité en charge : BCC	May 2018	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
2	Déterminer définitivement la liste des agréments qui doivent être octroyés par la BCC aux personnes physiques impliquées dans l'administration, la direction exécutive ou des responsabilités de fonctions sensibles d'un établissement de crédit, selon les dispositions de l'instruction n° 17 révisée de la BCC. (cf. § 32) Autorité en charge : BCC	May 2018	Réalisé	FA
3	Finaliser le glossaire des termes communs à la réglementation prudentielle de la BCC sous forme d'une instruction, afin de lui conférer une force réglementaire. Intégrer cette instruction dans le lot des instructions n° 17, 18, 19, 21 et 22 à finaliser en bloc. (cf. § 37) Autorité en charge : BCC	June 2018	Réalisé (des définitions sont intégrées au début de chaque instruction)	FA
4	Lever les dernières options prudentielles en suspens à l'issue de la présente mission d'assistance technique. Recueillir l'avis formel du département juridique de la BCC sur les projets d'instructions révisées. (cf. § 38) Autorité en charge : BCC	June 2018	Réalisé	FA

5	Engager une révision formelle de la réglementation prudentielle quantitative (instructions 14, 16 et 23) afin d'homogénéiser la forme et la terminologie utilisées avec celles des instructions qualitatives en cours de révision. (cf. § 41) Autorité en charge : BCC	Dec 2018	Réalisé	FA
6	Prévoir dans l'instruction n° 23 relative au pouvoir disciplinaire des sanctions adaptées pour les manquements aux nouvelles exigences réglementaires relatives au contrôle interne et à la gestion des risques. Cette recommandation est un rappel de la recommandation n° 9 émise dans le rapport de la mission de juillet 2017. L'échéance a été ramenée de décembre 2018 à septembre 2018. Autorité en charge : BCC	Sep 2018	Réalisé en 2021 (révision Instruction No. 23)	FA
7	Effectuer une relecture critique de l'instruction n° 17, à laquelle l'équipe-projet de la DSIF a déjà pu apporter des modifications par rapport à la version mise au point en juillet 2017, afin d'harmoniser les dispositions à la lumière des orientations définies pendant la présente mission (exemple : harmoniser les dispositions relatives à l'organisation de la sécurité informatique contenues dans les instructions 17 et 22). Autorité en charge : BCC	May 2018	Réalisé (nouvelle instruction publiée en mai 2019)	FA
	Formation initiale des nouveaux superviseurs de la BCC aux BCPs, à la supervision basée sur les risques, au risque de crédit et au risque opérationnel 27 novembre – 08 décembre 2017 17MMW3711			FY 2018 – Training of junior BCC supervisors to risk-based supervision, internal control and risk management (LTX + STX) 17MMW3711
1	Recommandation 1 (DSIF) Identifier en interne les besoins de formation initiale et continue de l'ensemble des superviseurs bancaires selon un cadre normalisé.	T1 2018	Réalisé	FA

2	Recommandation 2 (DSIF) Recenser les ressources potentielles en formateurs-relais parmi les superviseurs les plus expérimentés de la DSIF.	T1 2018	A réaliser avec la Direction des Ressources Humaines.	ONG
3	Recommandation 3 (BCC) Mettre en place une fonction transversale responsable de la formation permettant, sur une base récurrente et structurée, de couvrir les besoins de formation initiale et continue, si possible en interne, ou à défaut en recherchant des ressources extérieures spécialisées dans la formation appliquée à la supervision bancaire (Banque Mondiale, African Training Institute, Institut Bancaire et Financier International, FSI-Connect, etc.).	T2 2018	Idem qu'au point 2	ONG
4	Recommandation 4 (DSIF) Élaborer un plan de formation de la DSIF aux nouveaux textes réglementaires mis à jour en fonction des meilleures pratiques de la supervision basée sur les risques.	T3 2018	A relancer	ONG
5	Recommandation 5 (DSIF + assistance technique) Réaliser une mission destinée à (i) adapter l'instrument CAMELS/ORAP servant à l'évaluation du profil de risque des banques et à faire évoluer le format des études annuelles de banque, afin de mettre à jour les référentiels en fonction des nouveaux textes réglementaires, (ii) assurer une formation pratique des contrôleurs permanents et (iii) intégrer l'usage des outils révisés dans la méthodologie de la supervision basée sur les risques.	T2 2019	Partiellement réalisé.	PA Point (i) réalisé avec la mise en place de l'outil de notation SYSNOB.
	Révision de la réglementation prudentielle relative au contrôle interne et à la gestion des risques Juillet 2017 18MMW3711			FY 2018 – Review of prudential regulations relating to internal control and risk management (LTX + STX)⁶ 18MMW3711

⁶ Pour la première mission d'une série qui devrait en comporter trois autres durant l'année 2018.

1	Prévoir une publication simultanée des cinq instructions n° 17 (contrôle interne), 18 (agrément des établissements et des dirigeants), 19 (règles relatives au commissariat aux comptes des établissements de crédit), 21 (gouvernance) et 22 (gestion des risques).	Dec 2018	Réalisé	FA
2	Suspendre la publication des instructions n° 19 (agrément des commissaires aux comptes) et 21 (gouvernance) et ajouter leur révision aux travaux du groupe de travail chargé de la révision réglementaire, afin d'assurer la cohérence d'ensemble des instructions prudentielles qualitatives.	Feb 2018	Réalisé	FA
3	Engager sans délai le processus de promulgation du projet finalisé d'instruction sur le plan de continuité d'activité.	Sept 2017	Réalisé	FA
4	Extraire des projets d'instructions n° 17 (contrôle interne) et 22 (gestion des risques) les dispositions concernant le contrôle de l'externalisation des activités et des prestations de services essentiels, en vue de leur conférer force obligatoire rapidement.	Dec 2017	Réalisé	FA
5	Envisager la redynamisation de la fonction dédiée à la réglementation au sein de la DSIF, afin d'assurer la veille réglementaire. En attendant, pérenniser le groupe de travail chargé de la révision réglementaire au sein de la DSIF, afin d'assurer la continuité, la progression et la cohésion de l'ensemble du processus de révision réglementaire. Y associer la direction juridique de la BCC.	Sept 2017	Réalisé. Cependant, une option était levée afin de mettre en place au sein de la DSIF une entité qui pourrait s'appeler « Etudes et Réglementation » dédiée notamment à la veille réglementaire.	FA
6	Compléter progressivement le glossaire des termes communs aux instructions réglementaires.	Dec 2018	Réalisé. Des définitions sont intégrées au début de chaque Instruction.	FA
7	Faire effectuer une relecture technique des documents produits pendant la présente mission, par la DSIF et la direction juridique de la BCC, en vue de finaliser la rédaction des projets d'instructions n° 17 (contrôle interne) et 22 (gestion des risques), pour la partie déjà révisée de cette dernière. Soumettre les points sensibles aux arbitrages internes de la haute hiérarchie de la BCC, s'il y a lieu.	Feb 2018	Réalisé	FA

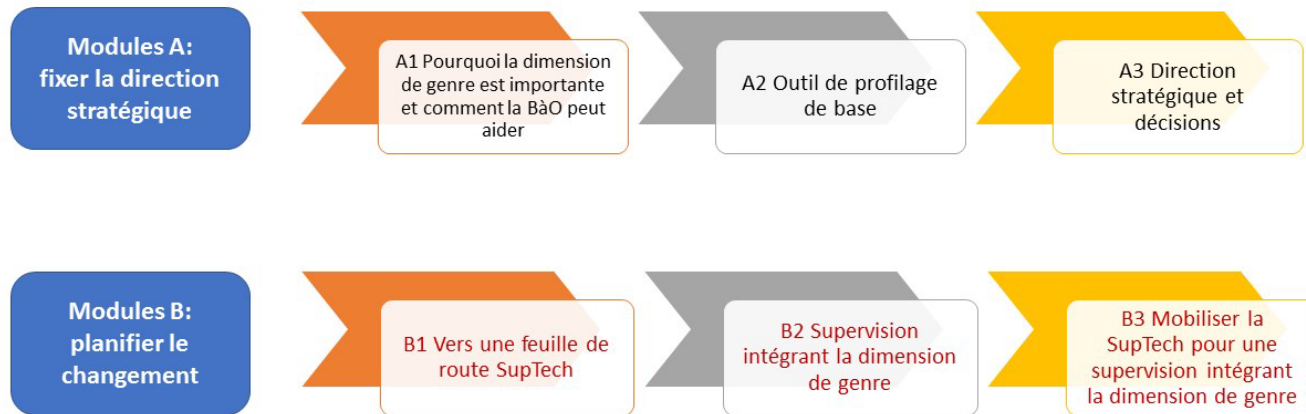
8	Demander un avis à la direction juridique de la BCC sur les dispositions réglementaires proposées, à la demande de la DSIF, qui dérogent au droit commun (accord préalable de la BCC pour la révocation des responsables du contrôle et suspension du paiement de prestations externalisées intragroupe en cas de difficulté).	Feb 2018	Réalisé	FA
9	Prévoir dans l'instruction n° 23 relative au pouvoir disciplinaire des sanctions adaptées pour les manquements aux nouvelles exigences réglementaires relatives au contrôle interne et à la gestion des risques.	Dec 2018	Réalisé	FA
10	Faire effectuer, par le groupe de travail de la DSIF chargé de la révision réglementaire, une ébauche de la révision des dispositions réglementaires de l'instruction n° 22 (gestion des risques), relatives aux risques financiers (crédit, change/marché, taux d'intérêt, liquidité, règlement/livraison).	Feb 2018	Réalisé	FA
11	Modifier l'article 26 du projet de loi bancaire afin de mettre en cohérence la définition des responsables devant être agréés par la BCC avec les dispositions du nouveau corpus réglementaire concernant notamment l'agrément des dirigeants, la gouvernance et le rôle des dirigeants et des membres de l'organe délibérant en matière de contrôle interne et de gestion des risques.	Sept 2017	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
12	Intégrer un article dans le titre deuxième, chapitre II du projet de loi bancaire, afin de prévoir légalement le dispositif d'intervention de la BCC lors de la cessation des fonctions des responsables ayant fait l'objet d'un agrément.	Sept 2017	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021.
13	Intégrer dans le titre troisième du projet de loi bancaire un article permettant légalement à la BCC de suspendre le paiement de prestations de services externalisées intragroupe dont le paiement obérerait la situation financière ou prudentielle d'un établissement assujetti.	Sept 2017	Réalisé	FA Projet de loi déposé en décembre 2021. Mis en place dans l'Instruction No. 44 modifiée en décembre 2021.
14	Procéder à une relecture critique du projet de loi bancaire avant son adoption par le Parlement, afin de (i) rationaliser l'organisation et la présentation	Sept 2017	Réalisé	FA

	logique de ses dispositions, (ii) déterminer d'éventuels besoins de compléments de modifications sur des problématiques importantes ne relevant pas du champ de la présente mission (mécanismes de résolution, par exemple).			Projet de loi déposé en décembre 2021.
	FY 2017 – Banking Regulation and Supervision (LTX): Conference on regulation 15MMT4538			
	Only an agenda in MTS, no accompanying documents or presentations			-
	FY 2017 – Banking Supervision and Regulations (LTX + STX) 15MMT4537			
	Training on accounting and transition toward IFRS – No Table of recommendations			-
	FY 2017 – Banking Supervision and Regulations (LTX + STX) 16MME3500			
	TA on IT risk and on site supervision – No Table of recommendations			-
<i>Filet de sécurité financière, préparation et gestion de crise Financial safety net, crisis preparedness and management</i>				
	FY 2016 - Banking Resolution (STX)			
	No recommendations (confidential report)			-

Annexe 3- « Boîte à outils » de Supervision Sensible au Genre et bibliographie (Toronto Centre)

Que contient la Boîte à outils de Supervision Sensible au Genre (BàO)?

- Six modules reliant genre, supervision et technologie, aux niveaux stratégique et opérationnel



1

© Copyright Toronto Centre 2022. All rights reserved.


TORONTOCENTRE
 Global Leadership in Financial Supervision

- Arnaboldi et al. 2020. *Gender Diversity and Bank Misconduct*. London, January.
- Financial Conduct Authority (FCA). 2021. *Review of research literature that provides evidence of the impact of diversity and inclusion in the workplace*. London, July.
- New Faces New Voices. 2020. *Women's Financial Inclusion in the Democratic Republic of Congo*. Johannesburg, May.
- Toronto Centre. 2021a. *Why gender-aware supervision is important*. Toronto, September.
- Toronto Centre. 2021b. *Supervisory Topic Guide: Product design and product governance*. Toronto, September.